



**Avis de convocation à l'assemblée annuelle et  
extraordinaire des actionnaires**

**et**

**Circulaire de sollicitation de procurations par la direction**

**Le vendredi 1<sup>er</sup> juin 2012**

**ENTREPRISES MINIÈRES GLOBEX INC.**  
**86, 14<sup>e</sup> Rue**  
**Rouyn-Noranda (Québec) CANADA**  
**J9X 2J1**

**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES**

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires (l'« **assemblée** ») des ENTREPRISES MINIÈRES GLOBEX INC. (la « **Société** ») aura lieu à l'endroit, à la date et à l'heure indiqués ci-dessous :

Lieu : Bureaux de la société  
86, 14<sup>e</sup> Rue  
Rouyn-Noranda (Québec)

Date : Le 1<sup>er</sup> juin 2012

Heure : 9 h 30.

Aux fins suivantes :

1. recevoir et étudier les états financiers consolidés de la société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011 ainsi que le rapport des auditeurs s'y rapportant;
2. élire les administrateurs;
3. nommer les auditeurs et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
4. examiner, et s'il est jugé opportun, adopter la résolution qui figure à l'annexe B de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction, approuvant une modification au régime d'options d'achats d'actions de 2006 de la société de manière à augmenter d'un million le nombre d'actions qui peuvent être émises en vertu de celui-ci;
5. examiner, et s'il est jugé opportun, adopter la résolution qui figure à l'annexe C de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction, approuvant le régime d'unités d'actions incessibles de la société;
6. examiner, et s'il est jugé opportun, adopter la résolution qui figure à l'annexe D de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction, approuvant le règlement n<sup>o</sup> 2012-1 de la société;
7. examiner, et s'il est jugé opportun, adopter la résolution spéciale qui figure à l'annexe E de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction, autorisant la modification des statuts de la société de façon à permettre la tenue d'assemblées d'actionnaires à l'extérieur du Québec;
8. examiner, et s'il est jugé opportun, adopter la résolution spéciale qui figure à l'annexe F de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction, autorisant la modification des statuts de la société de façon à permettre au conseil d'administration de la société de nommer d'autres administrateurs;
9. traiter de toute autre question qui pourrait être dûment soumise aux délibérations de l'assemblée.

La Société a fixé au 27 avril 2012 la date de clôture des registres aux fins de l'assemblée. Si vous n'êtes pas en mesure d'assister en personne à l'assemblée, veuillez dater, signer et retourner le formulaire de procuration ci-joint. Les procurations devant servir à l'assemblée doivent être déposées auprès de l'agent des transferts de la société, Services aux investisseurs Computershare inc. (à l'attention du Service des procurations), 100 University Avenue, 9<sup>th</sup> Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, avant 17 h le 30 mai 2012 ou auprès du secrétaire de la société avant le début de l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

FAIT à Rouyn-Noranda (Québec)

Le 3 mai 2012

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

*(signé) Jack Stoch*

Président et chef de la direction

ENTREPRISES MINIÈRES GLOBEX INC.  
CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION  
LE 3 MAI 2012  
TABLE DES MATIÈRES

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LA SOLLICITATION DE PROCURATIONS .....	5
ARTICLE 1 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE VOTE.....	5
NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION DES PROCURATIONS .....	5
POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DES FONDÉS DE POUVOIR .....	5
ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE .....	6
ACTIONNAIRES NON INSCRITS .....	6
PRINCIPAL ACTIONNAIRE .....	7
ARTICLE 2 – POINTS À L’ORDRE DU JOUR .....	7
ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS .....	7
NOMINATION DES AUDITEURS .....	8
MODIFICATION DU RÉGIME D’OPTIONS D’ACHAT D’ACTIONS DE 2006.....	8
APPROBATION DU PLAN D’UNITÉS D’ACTIONS INCESSIBLES.....	9
APPROBATION DU RÈGLEMENT N° 2012-1.....	12
MODIFICATION DES STATUTS – ASSEMBLÉES DES ACTIONNAIRES À L’EXTÉRIEUR DU QUÉBEC .....	13
MODIFICATION DES STATUTS – NOMINATION D’AUTRES ADMINISTRATEURS .....	13
ARTICLE 3 – RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET DES ADMINISTRATEURS .....	14
Analyse de la rémunération.....	14
Comité de la rémunération et de gouvernance.....	14
Philosophie et objectifs de rémunération .....	14
Politique de rémunération des membres de la haute direction.....	15
Groupe de référence et expert-conseil en rémunération externe .....	15
Processus de rémunération .....	16
Éléments de la rémunération des membres de la haute direction.....	16
Évaluation des risques liés aux politiques et pratiques en matière de rémunération de la Société.....	18
Sommaire de la rémunération des membres de la haute direction visés .....	18
Rémunération des administrateurs .....	21
INFORMATION RELATIVE AU COMITÉ D’AUDIT .....	24
PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS .....	24
TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE PLANS DE RÉMUNÉRATION FONDÉE SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES .....	25
RÉGIME D’OPTIONS D’ACHAT D’ACTIONS DE 1995 .....	26
RÉGIME D’OPTIONS D’ACHAT D’ACTIONS DE 2003 .....	27
RÉGIME D’OPTIONS D’ACHAT D’ACTIONS DE 2006 .....	28
ARTICLE 4 – INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE .....	30
INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES.....	30
PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES.....	31
AUTRES QUESTIONS.....	31
PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE .....	31
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES .....	39
APPROBATION DES ADMINISTRATEURS .....	39
ANNEXE A MANDAT DU CONSEIL D’ADMINISTRATION .....	40
ANNEXE B RÉOLUTION DES ACTIONNAIRES — APPROBATION DE LA MODIFICATION DU RÉGIME D’OPTIONS D’ACHAT D’ACTIONS DE 2006 .....	43
ANNEXE C RÉOLUTION DES ACTIONNAIRES — APPROBATION DU PLAN D’UNITÉS D’ACTIONS INCESSIBLES .....	43
ANNEXE D RÉOLUTION DES ACTIONNAIRES — APPROBATION DU RÈGLEMENT N° 2012-1 .....	44
ANNEXE E RÉOLUTION SPÉCIALE DES ACTIONNAIRES MODIFICATION DES STATUTS – ASSEMBLÉES DES ACTIONNAIRES À L’EXTÉRIEUR DU QUÉBEC.....	45
ANNEXE F RÉOLUTION SPÉCIALE DES ACTIONNAIRES MODIFICATION DES STATUTS – NOMINATION D’AUTRES ADMINISTRATEURS.....	46

## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LA SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « circulaire ») est fournie dans le cadre de la sollicitation, par la direction des Entreprises minières Globex inc. (la « Société »), de procurations devant servir à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société (l'« assemblée ») qui se tiendra à la date, au lieu et aux fins indiqués dans l'avis de convocation à l'assemblée. Il est prévu que la sollicitation sera effectuée principalement par la poste. Toutefois, des dirigeants, des administrateurs et des employés de la Société pourraient également solliciter des procurations par téléphone, télécopieur, courrier électronique ou en personne. La Société assumera la totalité des frais de sollicitation de procurations.

### ARTICLE 1 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE VOTE

#### NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint (le « formulaire de procuration ») sont des administrateurs et des dirigeants de la Société. Un actionnaire a le droit de nommer comme fondé de pouvoir une autre personne (qui n'est pas nécessairement un actionnaire de la Société) que les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration ci-joint. **L'actionnaire qui désire nommer une autre personne pour le représenter à l'assemblée peut le faire soit en inscrivant le nom de cette autre personne dans l'espace vierge prévu à cette fin sur le formulaire de procuration et en le signant, soit en remplissant et en signant un autre formulaire de procuration en bonne et due forme.** Pour être valide, le formulaire de procuration dûment rempli doit être déposé aux bureaux de Services aux investisseurs Computershare Inc., (à l'attention du service des procurations), 100 University Avenue, 9<sup>th</sup> Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, au plus tard à 17 h, le 30 mai 2012. L'acte constituant un fondé de pouvoir doit être signé par l'actionnaire ou par son représentant autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une personne morale, par son dirigeant ou ses dirigeants autorisés.

L'actionnaire qui a donné une procuration peut la révoquer, à l'égard de n'importe quelle question n'ayant pas déjà fait l'objet d'un vote en vertu du pouvoir conféré par la procuration, par acte écrit signé par lui ou son représentant autorisé ou, si l'actionnaire est une personne morale, revêtu de son sceau ou signé par un dirigeant ou un représentant dûment autorisé de cette dernière. Pour être valide, la révocation d'une procuration doit être déposée auprès de Services aux investisseurs Computershare Inc. (à l'attention du Service des procurations), 100 University Avenue, 9<sup>th</sup> Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, avant 17 h le 30 mai 2012 ou auprès du secrétaire de la Société avant le début de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

#### POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DES FONDÉS DE POUVOIR

Le droit de vote afférent aux actions ordinaires représentées par les procurations dûment signées en faveur des personnes désignées dans la procuration ci-jointe sera exercé, à défaut d'instructions contraires en faveur de : (i) l'élection des administrateurs; (ii) la nomination des auditeurs; (iii) la résolution approuvant une modification au régime d'options d'achat d'actions de 2006 de la Société de façon à augmenter le nombre d'actions qui peuvent être émises en vertu de celui-ci; (iv) la résolution approuvant le plan d'unités d'actions incessibles de la Société; (v) la résolution approuvant le règlement 2012-1 de la Société; (vi) la résolution spéciale autorisant la modification des statuts de la Société de façon à permettre que les assemblées d'actionnaires soient tenues à l'extérieur du Québec et (vii) la résolution spéciale autorisant la modification des statuts de la Société de façon à permettre au conseil d'administration de la Société de nommer d'autres administrateurs, comme il est indiqué aux rubriques correspondantes de la présente circulaire. Le droit de vote afférent aux actions sera exercé ou fera l'objet d'une abstention, conformément aux instructions données par l'actionnaire, lors de tout scrutin qui peut être demandé, et si l'actionnaire a précisé un choix à l'égard de toute question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée, le droit de vote afférent aux actions sera exercé en conséquence. Quant aux modifications pouvant être apportées aux questions énoncées dans l'avis de convocation à l'assemblée et de toute autre question pouvant être dûment soumise aux délibérations de l'assemblée, le droit de vote sera exercé par les personnes désignées, lesquelles ont un pouvoir discrétionnaire. À la date d'impression de la présente circulaire, la direction de la Société n'a connaissance d'aucune modification ou autre question pouvant être soumise à l'assemblée.

## ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE

En date du 3 mai 2012, le nombre d'actions ordinaires émises et en circulation de la Société s'élevait à 22 751 241. Chaque action ordinaire confère à son porteur une voix. La date de clôture des registres de la Société a été fixée au 27 avril 2012 (la « **date de clôture des registres** ») aux fins d'établir les actionnaires habilités à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée. Un porteur inscrit à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres sera habilité à voter à l'assemblée.

## ACTIONNAIRES NON INSCRITS

Seuls les actionnaires inscrits ou les personnes désignées comme étant leurs fondés de pouvoir sont autorisés à voter à l'assemblée. Toutefois, dans plusieurs cas, les actions dont un actionnaire non inscrit est propriétaire véritable (un « **porteur non inscrit** ») sont inscrites : (i) soit au nom d'un intermédiaire (un « **intermédiaire** ») avec lequel le porteur non inscrit fait affaire en ce qui a trait aux actions ordinaires, comme les courtiers ou conseillers en valeurs mobilières, les banques, les sociétés de fiducie et les fiduciaires ou administrateurs de REER, de FERR, de REEE, de CELI autogérés et d'autres régimes similaires; (ii) soit au nom d'une agence de compensation dont l'intermédiaire est un participant. Conformément au Règlement 54-101 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, intitulé « Communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti », la Société a distribué des exemplaires de l'avis de convocation et de la présente circulaire (collectivement désignés les « **documents d'assemblée** ») aux agences de compensation et intermédiaires afin qu'ils soient distribués aux porteurs non inscrits. Les intermédiaires sont tenus de transmettre les documents d'assemblée aux porteurs non inscrits, à moins qu'un porteur non inscrit n'y ait renoncé. À ces fins, les intermédiaires font souvent appel à une société de services. En général, les porteurs non inscrits qui n'ont pas renoncé à leur droit de recevoir un exemplaire des documents d'assemblée :

- a) soit recevront généralement un formulaire informatisé (souvent désigné un « formulaire d'instructions de vote ») qui n'est pas signé par l'intermédiaire et qui, lorsqu'il est dûment rempli et signé par le porteur non inscrit et retourné à l'intermédiaire ou à sa société de services, confèrera les instructions de vote que l'intermédiaire doit suivre. Pour que le formulaire informatisé soit un formulaire d'instructions de vote valide, le porteur non inscrit doit dûment remplir et signer le formulaire ou le remettre à l'intermédiaire ou à sa société de services conformément aux instructions de l'intermédiaire ou de la société de services. Dans certains cas, le porteur non inscrit peut transmettre ces instructions de vote à l'intermédiaire ou à sa société de services par Internet ou en composant un numéro sans frais;
- b) soit moins souvent, se verront transmettre un formulaire de procuration déjà signé par l'intermédiaire (habituellement une estampille de la signature), qui ne porte que sur le nombre d'actions dont le porteur non inscrit est propriétaire véritable, mais qui par ailleurs n'a pas été rempli. Le porteur non inscrit qui désire soumettre une procuration doit remplir le formulaire de procuration et le remettre à Services aux investisseurs Computershare Inc. (à l'attention du Service des procurations), 100 University Avenue, 9<sup>th</sup> Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 au plus tard à 17 h le 30 mai 2012.

Dans l'un ou l'autre cas, ces modalités ont pour but de permettre aux porteurs non inscrits d'exercer le droit de vote afférent aux actions ordinaires dont ils sont propriétaires véritables.

Si le porteur non inscrit reçoit un formulaire d'instructions de vote et désire voter à l'assemblée en personne (ou y mandater une autre personne afin qu'elle y assiste et vote en son nom), il doit inscrire en lettres moulées son nom ou celui de cette autre personne sur le formulaire d'instructions de vote et le retourner à l'intermédiaire ou à sa société de services. Si le porteur non inscrit qui reçoit un formulaire de procuration désire voter à l'assemblée en personne (ou y mandater une personne pour y assister et voter en son nom), il doit biffer le nom des personnes désignées sur le formulaire de procuration, inscrire le nom du porteur non inscrit ou celui de cette autre personne dans l'espace prévu à cet effet et remettre le formulaire à Services aux investisseurs Computershare Inc. à l'adresse et avant la date indiquées ci-dessus.

**Dans tous les cas, les porteurs non inscrits doivent suivre les instructions de leur intermédiaire, notamment celles concernant le moment, le lieu et le mode de livraison du formulaire d'instructions de vote ou du formulaire de procuration.**

Le porteur non inscrit peut révoquer les instructions de vote qu'il a données à l'intermédiaire à tout moment en lui faisant parvenir un avis écrit.

## PRINCIPAL ACTIONNAIRE

En date du 3 mai 2012, le nom de la seule personne qui, à la connaissance de la Société, exerce une emprise sur plus de 10 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société figure ci-dessous :

Nom	Nombre d'actions ordinaires	Pourcentage d'actions ordinaires
Géoconseils Jack Stoch Limitée <sup>1)</sup>	2 684 527	11,80 %

<sup>1)</sup> Géoconseils Jack Stoch Limitée appartient exclusivement à Jack Stoch, président et chef de la direction et administrateur de la Société. Les renseignements indiqués ci-dessus sont tirés de SEDI et les dirigeants et les administrateurs de la Société, autres que Jack Stoch, n'en ont pas une connaissance directe.

## ARTICLE 2 – POINTS À L'ORDRE DU JOUR

### ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration de la Société compte actuellement cinq membres. Les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration ci-joint se proposent de voter en faveur de l'élection des cinq candidats dont les noms figurent ci-dessous et qui sont tous déjà administrateurs de la Société. Chaque administrateur restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à l'élection de son remplaçant, à moins qu'il ou elle ne quitte son poste ou que celui-ci ne devienne vacant à la suite de sa destitution, de son décès ou pour tout autre motif.

Le tableau suivant présente le nom, le lieu de résidence de chaque personne dont la candidature est proposée à l'élection des administrateurs, le poste et les fonctions qu'elle occupe au sein de la Société, sa fonction principale, la première année de son mandat d'administrateur de la Société ainsi que le nombre d'actions ordinaires dont, selon l'information qu'elle a transmise, elle est propriétaire véritable ou sur lequel elle exerce une emprise à la date mentionnée ci-dessous.

Nom, lieu de résidence et poste occupé auprès de la Société	Fonction principale	Première année de mandat d'administrateur	Nombre d'actions ordinaires détenues en propriété véritable, ou sur lesquelles une emprise est exercée au 3 mai 2012
Jack Stoch Toronto (Ontario) Canada Président, chef de la direction et administrateur	Président et chef de la direction de la Société	1983	2 684 527
Dianne Stoch Toronto (Ontario) Canada Vice-présidente directrice et administratrice	Vice-présidente directrice de la Société	1985	926 647
Chris Bryan <sup>1) 2) 3)</sup> Whitby (Ontario) Canada Administrateur	Analyste minier (retraité)	1983	47 500
Ian Atkinson <sup>1) 2) 3)</sup> Toronto (Ontario) Canada Administrateur	Vice-président principal, Exploration mondiale, Centerra Gold Inc. (société minière) <sup>4)</sup>	1986	–
Joel Schneyer <sup>1) 2) 3)</sup> Parker (Colorado) États-Unis Administrateur	Administrateur délégué, Headwaters MB (courtier inscrit)	1997	50 000

<sup>1)</sup> Membre du comité d'audit.

<sup>2)</sup> Membre du comité de gouvernance.

<sup>3)</sup> Membre du comité de la rémunération.

<sup>4)</sup> Le 14 mars 2012, Centerra Gold Inc. a annoncé que M. Atkinson deviendrait président et chef de la direction avec prise d'effet le 17 mai 2012.

Les renseignements concernant les actions détenues en propriété véritable ou sur lesquelles les personnes susmentionnées exercent une emprise ou le contrôle, ne proviennent pas de la Société, mais ont été fournis par les candidats respectifs. La Société ne s'est pas dotée d'un comité de direction du conseil.

À l'exception de ce qui est mentionné ci-après, aucun des candidats à un poste d'administrateur de la Société susmentionnés :

- a) n'est, ni n'a été, au cours des dix dernières années administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui :
  - (i) a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations, ou d'une ordonnance qui prive la société visée du droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, et qui dans tous les cas était applicable pendant plus de trente jours consécutifs (une « **ordonnance** »), prononcée pendant que le candidat exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances de cette société; ou
  - (ii) a fait l'objet d'une ordonnance après que le candidat a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions; ou
- b) n'est, ni n'a été, au cours des dix dernières années un administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens, à l'exception de Jack Stoch qui a été administrateur de Strategic Resource Aquisition Corporation, une entreprise qui a déposé une demande de protection aux États-Unis en vertu du chapitre 11 de la loi des États-Unis intitulée *U.S. Bankruptcy Code* et en vertu de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des Sociétés (Canada) en janvier 2009. Le 17 août 2009, Strategic Resource Acquisition Corporation a achevé avec succès sa restructuration et s'est libérée de la protection que lui conférait la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des Sociétés* (Canada);
- c) n'a au cours des dix dernières années fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou pour lequel un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens.

Aucun des candidats à un poste d'administrateur de la Société susmentionnés ne s'est vu imposer :

- a) d'amendes ou de sanctions imposées par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières ni n'a conclu de règlement amiable avec une telle autorité; ou
- b) toute autre amende ou sanction imposée par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un porteur raisonnable ayant à décider s'il convient de voter pour un candidat à un poste d'administrateur.

#### **NOMINATION DES AUDITEURS**

Sauf s'il est donné instruction de s'abstenir de voter à l'égard de la nomination des auditeurs, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter en faveur de la nomination de Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l., comptables agréés, à la fonction d'auditeurs de la Société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

#### **MODIFICATION DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS DE 2006**

La Société a actuellement trois régimes d'options d'achat d'actions en vigueur, le régime d'options d'achat d'actions de 1995, le régime d'options d'achat d'actions de 2003 et le régime d'options d'achat d'actions de 2006. Les modalités et



conditions de chaque régime d'options d'achat d'actions sont décrites intégralement dans la présente circulaire aux rubriques « Régime d'options d'achat d'actions de 1995 », « Régime d'options d'achat d'actions de 2003 » et « Régime d'options d'achat d'actions de 2006 » ci-dessous.

Le régime d'options d'achat d'actions de 2006 (le « **Régime de 2006** ») prévoit qu'un maximum de 1 500 000 actions ordinaires peuvent être émises en vertu de celui-ci. Depuis la création du Régime de 2006, la Société a émis 57 500 actions ordinaires conformément à celui-ci, correspondant à 0,3 % des actions émises et en circulation de la Société, et des options sont actuellement en cours en vertu du Régime de 2006 visant 1 312 900 actions ordinaires, correspondant à 5,8 % des actions émises et en circulation de la Société. Par conséquent, le conseil d'administration peut attribuer des options d'achat d'actions visant 129 600 actions ordinaires supplémentaires en vertu du Régime de 2006, correspondant à 0,6 % des actions émises et en circulation de la Société.

Conformément à tous les régimes d'options d'achat d'actions de la Société et globalement, notamment le Régime de 2006, la Société a émis au total 2 999 500 actions ordinaires (au cours des 25 dernières années), correspondant à 13,23 % des actions émises et en circulation de la Société et des options sont actuellement en cours visant 2 137 900 actions ordinaires, correspondant à 9,4 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société, et le conseil d'administration peut attribuer des options d'achat d'actions visant 229 600 actions ordinaires supplémentaires, correspondant à 1,0 % des actions émises et en circulation de la Société.

Le conseil d'administration estime qu'il pourrait être nécessaire à l'avenir d'attribuer des options d'achat d'actions visant plus de 229 600 actions ordinaires. Par conséquent, en avril 2012, le conseil d'administration a modifié le Régime de 2006 de façon à augmenter le nombre d'actions qui peuvent être émises en vertu de celui-ci, de 1 500 000 à 2 500 000, correspondant à 10,99 % des actions émises et en circulation de la Société. Si la modification du Régime de 2006 est approuvée, comme il est décrit ci-dessous, le conseil d'administration sera en mesure d'attribuer des options d'achat d'actions visant 1 129 600 actions ordinaires supplémentaires en vertu du Régime de 2006, correspondant à 5,0 % des actions émises et en circulation de la Société, et d'attribuer des options d'achat d'actions visant 1 229 600 actions ordinaires supplémentaires en vertu de tous les régimes d'options d'achat d'actions de la Société globalement, notamment le Régime de 2006, correspondant à 5,4 % des actions émises et en circulation de la Société.

La modification du Régime de 2006 est assujettie à l'approbation de la Bourse de Toronto, étant donné que la modification du Régime de 2006 vise l'augmentation du nombre d'actions ordinaires qui peuvent être émises en vertu de celui-ci, la Bourse de Toronto exige que les actionnaires approuvent la modification. Par conséquent, à l'assemblée, les actionnaires seront appelés à adopter la résolution qui figure à l'annexe B de la présente circulaire (la « **résolution relative au Régime de 2006** »), approuvant la modification du Régime de 2006. Pour être adoptée, la résolution relative au Régime de 2006 doit être approuvée à la majorité des voix exprimées par les actionnaires de la Société, présents à l'assemblée ou représentés par procuration à celle-ci, autres que les voix rattachées aux actions dont des initiés de la Société ont la propriété véritable, à qui des actions peuvent être émises en vertu du Régime de 2006, et les personnes avec qui ils ont des liens. Le droit de vote afférent à un total de 3 708 674 actions ne peut être exercé à l'égard de cette question, correspondant à 16,30 % des voix afférentes aux actions émises et en circulation de la Société. **À moins d'indication contraire, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter en faveur de la résolution relative au Régime de 2006.**

Les actionnaires peuvent consulter le texte intégral du Régime de 2006 en en faisant la demande au secrétaire de la Société. Les actionnaires qui souhaitent recevoir un exemplaire du Régime de 2006 doivent communiquer avec le secrétaire de la Société au 86, 14<sup>e</sup> Rue, Rouyn-Noranda (Québec) J9X 2J1 ou en composant le numéro de téléphone (819) 797-5242.

#### **APPROBATION DU PLAN D'UNITÉS D' ACTIONS INCESSIBLES**

Le 11 avril 2012, le conseil d'administration a adopté le plan d'unités d'actions incessibles (le « **plan d'UAI** ») à l'intention des membres de la haute direction et des employés clés de la Société, sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation. Le plan d'UAI a pour objectif d'intéresser des personnes qualifiées à occuper les fonctions de membres de la haute direction et d'employés clé de la Société et de ses filiales et à les retenir au service de celle-ci et à favoriser la convergence des intérêts de ces membres de la haute direction et employés clés, d'une part, et des intérêts des actionnaires de la Société, d'autre part. Le plan d'UAI compte pour une partie de la philosophie et de la stratégie de rémunération d'ensemble de la Société telles que plus amplement décrites à la rubrique « Philosophie et objectifs de rémunération de la haute direction ». S'il est approuvé par les actionnaires, le plan d'UAI permettra à la Société d'offrir une

rémunération incitative supplémentaire intéressante aux membres de la haute direction et aux employés clés sans qu'elle soit nécessairement amenée à puiser dans ses ressources de trésorerie.

Les unités d'actions incessibles (les « **UAI** ») sont des unités dont la valeur fluctue à la hausse ou à la baisse en fonction de la valeur des actions ordinaires de la Société. Contrairement aux options, les UAI n'exigent pas le paiement par la Société d'une contrepartie monétaire. Chaque UAI confère plutôt un droit de recevoir une action ordinaire suivant l'atteinte de critères d'acquisition des droits qui sont déterminés au moment de leur attribution. Les options, d'autre part, sont des droits visant l'acquisition d'actions ordinaires de la Société moyennant le paiement d'une contrepartie monétaire (c'est-à-dire le prix d'exercice), également assujetties à des critères d'acquisition des droits déterminés au moment de l'attribution.

Conformément au plan d'UAI, le conseil d'administration peut, à son seul gré, sur la recommandation du comité de la rémunération après avoir demandé l'avis du chef de la direction de la Société, attribuer des UAI aux membres de la haute direction et aux employés clés de la Société et de ses filiales (chacun, un « **adhérent UAI** ») de temps à autre au lieu d'une prime ou d'une autre entente semblable. Les UAI seront portées au crédit d'un compte tenu pour l'adhérent UAI par la Société.

À la fin du deuxième exercice de la Société suivant l'exercice au cours duquel l'adhérent UAI a fourni des services à la Société à l'égard desquels des UAI ont été attribuées à cet adhérent (un « **cycle de rendement** »), à condition qu'aucune cessation d'emploi de cet adhérent UAI ne soit survenue avant la date de règlement (définie ci-dessous), autrement qu'en raison du décès ou d'une incapacité à long terme, tels que définis dans le Plan d'UAI, un adhérent UAI recevra :

- a) soit le nombre d'actions ordinaires, qui seront émises du capital-actions de la Société, correspondant au nombre d'UAI attribuées à l'adhérent UAI dont les droits ont été acquis à la fin de ce cycle de rendement;
- b) soit une somme forfaitaire en espèces correspondant au nombre d'UAI dont les droits sont acquis multiplié par la juste valeur marchande des actions ordinaires de la Société à la date de règlement. La juste valeur marchande des actions ordinaires correspond au cours de clôture moyen au cours des dix derniers jours pendant lesquels les actions ont été négociées à la Bourse de Toronto avant cette date de règlement.

En vertu du plan d'UAI, l'expression « **date de règlement** » s'entend de la date à laquelle le conseil d'administration de la Société approuve les états financiers annuels audités de la Société pour l'exercice qui coïncide avec la fin du cycle de rendement applicable.

Le mode de paiement sera fixé par le conseil d'administration à son seul gré. Les retenues d'impôt seront retranchées de tous les versements. **Un maximum de 600 000 actions ordinaires peuvent être émises du capital-actions en vertu du plan d'UAI**, correspondant à 2,63 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société au 3 mai 2012. **La Société prévoit que le plan d'UAI sera en vigueur pendant un certain nombre d'années et que le maximum de 600 000 actions susceptibles d'être émises du capital-actions suffira à cette fin.**

Au moment de l'attribution d'UAI, le conseil d'administration peut, à son seul gré, sur recommandation du comité de la rémunération après avoir demandé l'avis du chef de la direction de la Société, établir des conditions d'acquisition des droits à l'égard des UAI, lesquelles peuvent tenir compte d'objectifs d'entreprise, financiers et (ou) commerciaux de la Société.

En cas de cessation d'emploi d'un adhérent UAI avant la fin d'un cycle de rendement, autrement qu'en raison d'un décès ou d'une incapacité à long terme, tels que définis au plan d'UAI, toutes les UAI détenues par cet adhérent UAI, que les droits en soient ou non acquis, seront caduques et annulées, à moins que le conseil d'administration, à son entière appréciation, n'en décide autrement. Cette annulation se fera à la date à laquelle : (i) en cas de cessation d'emploi à l'initiative de la Société, l'adhérent UAI est avisé de la cessation d'emploi par la Société, ou (ii) en cas de cessation d'emploi à l'initiative de l'adhérent UAI (soit en cas de départ volontaire de sa part), la Société est avisée de la cessation d'emploi à l'initiative de l'adhérent UAI, dans un cas comme dans l'autre, sans tenir compte du délai de préavis applicable ou de l'indemnité de départ en tenant lieu.

Dans l'éventualité du décès ou de l'incapacité à long terme d'un adhérent UAI, tels que définis dans le plan d'UAI, avant la fin d'un cycle de rendement, pourvu que toutes les conditions d'acquisition des droits applicables aient été respectées à ce moment, les droits à un nombre d'UAI correspondant : (i) au nombre d'UAI attribuées à l'adhérent UAI à l'égard du cycle de

rendement applicable multiplié par (ii) au quotient obtenu en divisant le nombre de mois écoulés au cours du cycle de rendement au moment où le décès ou l'incapacité à long terme survient, selon le cas, par 36, seront immédiatement acquis. Dans un tel cas, le reste des UAI dont les droits n'ont pas été acquis sont automatiquement caduque et annulées, à moins que le conseil d'administration, à son seul gré, ne décide que ces droits peuvent être acquis à la fin du cycle de rendement pertinent.

Dans l'éventualité où la Société annonce publiquement qu'elle a conclu une entente visant la vente de la totalité ou de la presque totalité de ces actions à un tiers, par quelque moyen que ce soit (une « **opération fondamentale** »), la Société n'attribuera aucune autre UAI par la suite. Dans un tel cas, tous les droits des UAI en cours qui n'ont pas été acquis continueront d'être acquis jusqu'à la réalisation, s'il y a lieu, de l'opération fondamentale, moment auquel les droits de la totalité de ces UAI en cours qui n'ont pas été acquis seront acquis, que les conditions d'acquisition des droits (s'il en est) aient ou non été respectées à la date de la réalisation de l'opération fondamentale. Dans le cas d'une opération fondamentale, la date du règlement correspond à la date de la réalisation de l'opération fondamentale et la Société versera à un adhérent UAI à cette date, pourvu que la cessation d'emploi, autrement qu'en raison du décès ou d'une incapacité à long terme, tels que définis dans le plan d'UAI, de cet adhérent UAI ne soit pas survenue avant la date de règlement, à l'égard de la totalité des UAI détenues par cet adhérent UAI dont les droits ont été acquis à la date de la réalisation de l'opération fondamentale, une somme en espèces forfaitaire correspondant au nombre de ces UAI dont les droits sont acquis multipliée par la juste valeur marchande des actions ordinaires de la Société à la date de règlement, définie comme le cours de clôture moyen des actions au cours des dix derniers jours pendant lesquels les actions ont été négociées à la Bourse de Toronto avant cette date de règlement. Les retenues d'impôt seront retranchées de ce paiement. Malgré ce qui précède, le conseil d'administration peut, à son seul gré, estimer que la juste valeur marchande des actions ordinaires de la Société corresponde à la contrepartie totale par action reçue par les actionnaires de la Société en vertu de l'opération fondamentale. Le conseil d'administration peut également, à son seul gré, établir qu'une opération donnée à laquelle participe la Société ou touchant ses actions ou son actif constitue une opération fondamentale.

Les UAI ne peuvent être cédées ni transférées, autrement que par testament ou en vertu des lois successorales. Aucune disposition du plan d'UAI ne donne à un adhérent UAI le droit d'être engagé comme employé de la Société.

Le plan d'UAI renferme des restrictions quant au nombre d'actions ordinaires qui peuvent être émises en vertu de celui-ci aux « initiés » de la Société, au sens de l'expression « initiés assujettis » définie dans la Norme canadienne 55-104 *sur les exigences des dispenses de déclaration d'initié* (les « initiés »). En vertu du plan d'UAI, le nombre total d'actions ordinaires de la Société a) émises aux initiés au cours de toute période d'un an et b) susceptibles d'être émises aux initiés à tout moment, en vertu du plan d'UAI, ou lorsque combiné à tous les autres régimes de rémunération fondée sur des titres de capitaux propres de la Société (tels que les régimes d'options d'achat d'actions de la Société), ne peut être supérieur à 10 % du nombre total des actions ordinaires émises et en circulation de la Société, respectivement.

Sous réserve des exceptions énumérées aux paragraphes a) à c) ci-dessous, le conseil d'administration peut modifier, suspendre ou résilier le plan d'UAI, en tout ou en partie, en tout temps, et sans l'approbation des actionnaires, à moins que les dispositions des lois applicables ne l'obligent, s'il y a lieu, à obtenir l'approbation des actionnaires ou de tout organisme gouvernemental ou de réglementation. Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, le conseil d'administration peut apporter toutes les modifications suivantes au plan d'UAI sans demander l'approbation des actionnaires :

- (i) les modifications d'ordre « administratif », notamment sans limiter la portée générale de ce qui précède, toute modification visant à corriger une ambiguïté, une erreur ou une omission dans le plan d'UAI ou visant à corriger ou à étoffer toute disposition du plan d'UAI qui est incompatible avec une autre disposition plan d'UAI;
- (ii) les modifications nécessaires pour respecter les dispositions des lois applicables (notamment les règles, règlements, politiques et instructions générales de la Bourse de Toronto);
- (iii) les modifications nécessaires pour que les UAI soient admissibles à un traitement plus favorable aux termes des lois fiscales applicables;
- (iv) toute modification portant sur l'administration du plan d'UAI;
- (v) toute modification apportée aux dispositions du plan d'UAI relatives à l'acquisition des droits ou aux dispositions d'une UAI;
- (vi) les modifications de la définition de certains termes du plan d'UAI;

- (vii) toute modification apportée aux dispositions de règlement du plan d'UAI ou aux dispositions d'une UAI, que cette UAI soit ou non détenue par un initié;
- (viii) les modifications nécessaires pour suspendre ou résilier le plan d'UAI;
- (ix) toute autre modification, qu'elle soit fondamentale ou non, n'exigeant pas l'approbation des actionnaires en vertu des lois applicables.

Tous les changements suivants au plan D'UAI nécessiteront l'approbation des actionnaires :

- a) les modifications apportées au nombre d'actions ordinaires pouvant être émises en vertu du plan d'UAI, y compris toute augmentation du pourcentage maximal ou du nombre maximal d'actions;
- b) toute modification qui augmente le nombre d'UAI qui peuvent être émises, ou le nombre d'actions ordinaires qui peuvent être émises ou payées lors du règlement des UAI, à un adhérent UAI;
- c) les modifications qui doivent être approuvées par les actionnaires en vertu des lois applicables (notamment les règles, règlements, politiques et instructions générales de la Bourse de Toronto).

En cas de conflit entre les paragraphes (i) à (ix) et les paragraphes a) à c) ci-dessus, ces derniers auront préséance.

À la date des présentes, aucune UAI n'est en cours.

Le plan d'UAI est assujéti à l'approbation de la Bourse de Toronto. Étant donné que le plan d'UAI vise l'émission éventuelle de nouvelles actions, la Bourse de Toronto exige qu'il soit approuvé par les actionnaires. Par conséquent, à l'assemblée, les actionnaires seront appelés à adopter la résolution qui figure à l'annexe C de la présente circulaire (la « **résolution relative au plan d'UAI** »), approuvant la modification du plan d'UAI. Pour être adoptée, la résolution relative au plan d'UAI doit être approuvée à la majorité des voix exprimées par les actionnaires de la Société, présents à l'assemblée ou représentés par procuration à celle-ci. **À moins d'indication contraire, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter en faveur de la résolution relative au plan d'UAI.**

Les actionnaires peuvent consulter le texte intégral du plan d'UAI en en faisant la demande au secrétaire de la Société. Les actionnaires qui souhaitent recevoir un exemplaire du plan d'UAI doivent communiquer avec le secrétaire de la Société au 86, 14<sup>e</sup> Rue, Rouyn-Noranda (Québec) J9X 2J1 ou en composant le numéro de téléphone (819) 797-5242.

#### **APPROBATION DU RÈGLEMENT N° 2012-1**

Le 14 février 2011, la partie IA de la *Loi sur les compagnies* (Québec), à laquelle la Société était assujéti, a été remplacée par la nouvelle *Loi sur les sociétés par actions* (Québec) (la « **LSAQ** »). Par conséquent, le conseil d'administration juge opportun d'abroger les règlements généraux existants de la Société et de les remplacer par le règlement intérieur qui est conforme aux dispositions de la LSAQ. Le 5 avril 2012, le conseil d'administration a adopté le règlement n° 2012-1, soit le nouveau règlement intérieur de la Société.

Conformément à la LSAQ, le règlement n° 2012-1 a pris effet à la date de la résolution du conseil (5 avril 2012). En vertu de la LSAQ, le règlement n° 2012-1 doit être présenté aux actionnaires de la Société pour approbation à l'assemblée, et les actionnaires peuvent, par résolution ordinaire, ratifier, rejeter ou modifier le règlement n° 2012-1. Le règlement n° 2012-1 cessera d'avoir effet à la clôture de l'assemblée s'il est rejeté par les actionnaires ou qu'il ne leur est pas présenté.

À l'assemblée, les actionnaires seront appelés à approuver la résolution qui figure à l'annexe D de la présente circulaire (la « **résolution relative au règlement intérieur** »), approuvant le règlement n° 2012-1. Pour être adoptée, la résolution relative au règlement intérieur doit être approuvée à la majorité des voix exprimées par les porteurs des actions ordinaires, présents à l'assemblée ou représentés par procuration à celle-ci.

Parmi les changements entraînés par la LSAQ qui se répercutent dans le règlement n° 2012-1 figurent les suivants :

- modifications d'ordre technique du vocabulaire : une « compagnie » est maintenant une « société »; les « règlements généraux » sont devenus le « règlement intérieur »;

- assemblées des actionnaires : toute personne qui a le droit d'assister à une assemblée des actionnaires peut y participer au moyen de tout équipement téléphonique, électronique ou autre moyen de communication permettant à tous les participants de communiquer directement entre eux pendant l'assemblée. Le scrutin ne peut être tenu qu'au moyen d'un équipement téléphonique, électronique ou un autre moyen de communication si la Société met ces équipements de communication à la disposition des actionnaires;
- conflits d'intérêts : le règlement n° 2012-1 est conforme à la LSAQ en ce sens qu'il énonce des principes généraux contenus dans la LSAQ en matière de conflits d'intérêts touchant les administrateurs et les dirigeants et la manière dont un administrateur ou un dirigeant doit dénoncer son intérêt dans un contrat ou une opération auquel la Société est partie;
- certificats d'actions : les actions sont émises sous forme d'un certificat d'action à moins que le conseil d'administration ne décide, par résolution, que les actions d'une catégorie ou série d'actions ou certaines actions d'une catégorie ou série d'actions doivent être émises sans certificat.

Les actionnaires peuvent consulter le texte intégral du règlement n° 2012-1 en en faisant la demande au secrétaire de la Société. Les actionnaires qui souhaitent recevoir un exemplaire du règlement n° 2012-1 doivent communiquer avec le secrétaire de la Société au 86, 14<sup>e</sup> Rue, Rouyn-Noranda (Québec) J9X 2J1 ou en composant le numéro de téléphone (819) 797-5242. Le règlement n° 2012-1 peut également être consulté sous le profil de la Société sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### **MODIFICATION DES STATUTS – ASSEMBLÉES DES ACTIONNAIRES À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC**

La nouvelle LSAQ, à laquelle la Société est assujettie, permet à la Société de tenir des assemblées d'actionnaires à l'extérieur du Québec si les statuts de la Société le permettent. Les statuts de la Société ne permettent pas actuellement que les assemblées d'actionnaires soient tenues à l'extérieur du Québec. Le 13 avril 2012, le conseil d'administration a adopté une résolution autorisant cette modification aux statuts de la Société et prévoyant que la modification des statuts soit présentée aux actionnaires de la Société pour approbation à la prochaine assemblée des actionnaires.

Par conséquent, à l'assemblée, les actionnaires seront appelés à approuver la résolution spéciale qui figure à la présente circulaire à l'annexe E (la « **résolution spéciale relative à l'assemblée des actionnaires** »), autorisant la modification des statuts de la Société de façon à permettre que les assemblées des actionnaires soient tenues à l'extérieur du Québec. Pour être adoptée, la résolution spéciale relative à l'assemblée des actionnaires doit être approuvée par au moins les deux tiers des voix exprimées par les porteurs des actions ordinaires, présents à l'assemblée ou représentés par procuration à celle-ci.

Si la résolution spéciale relative à l'assemblée des actionnaires est adoptée par les actionnaires, des statuts de modification seront déposés peu après l'assemblée. À moins d'indication contraire, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de la résolution spéciale relative à l'assemblée des actionnaires. La modification des statuts n'aura aucun effet sur les activités de la Société.

#### **MODIFICATION DES STATUTS – NOMINATION D'AUTRES ADMINISTRATEURS**

La nouvelle LSAQ, à laquelle la Société est assujettie, permet au conseil d'administration de la Société de nommer un ou plusieurs administrateurs supplémentaires dont le mandat expire au plus tard à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, à la condition que le nombre total d'administrateurs ainsi nommés n'excède pas un tiers du nombre d'administrateurs élus à l'assemblée annuelle des actionnaires précédente, si les statuts de la Société le permettent. À cet égard, la LSAQ est similaire à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Les statuts de la Société ne permettent actuellement pas la nomination d'administrateurs supplémentaires. Le 16 avril 2012, le conseil d'administration a adopté une résolution autorisant cette modification aux statuts de la Société, et prévoyant que la modification des statuts soit présentée aux actionnaires de la Société pour approbation à la prochaine assemblée des actionnaires. Si les statuts sont ainsi modifiés, et en supposant que les cinq administrateurs soient élus à l'assemblée, le conseil d'administration de la Société aura le droit de nommer un administrateur supplémentaire dont le mandat expire au plus tard à la clôture de la prochaine assemblée annuelle de la Société.

Par conséquent, à l'assemblée, les actionnaires seront appelés à approuver la résolution spéciale qui figure à la présente circulaire à l'annexe F (la « **résolution spéciale relative aux administrateurs supplémentaires** »), autorisant la modification

des statuts de la Société de façon à permettre au conseil d'administration de nommer des administrateurs supplémentaires. Pour être adoptée, la résolution spéciale relative aux administrateurs supplémentaires doit être approuvée par au moins les deux tiers des voix exprimées par les porteurs des actions ordinaires, présents à l'assemblée ou représentés par procuration à celle-ci.

Si la résolution spéciale relative aux administrateurs supplémentaires est adoptée par les actionnaires, des statuts de modification seront déposés peu après l'assemblée. À moins d'indication contraire, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de la résolution spéciale relative aux administrateurs supplémentaires. La modification des statuts n'aura aucune incidence sur les activités de la Société.

### **ARTICLE 3 – RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET DES ADMINISTRATEURS**

#### **Analyse de la rémunération**

La présente analyse de la rémunération vise à renseigner sur les objectifs et le processus de la rémunération des membres de la haute direction de la société et à traiter de la rémunération relative à chaque personne ayant occupé le poste de président et de chef de la direction et de chef des finances de la Société, de même que pour les trois membres de la haute direction les mieux rémunérés de la Société (ou les trois personnes les mieux rémunérées qui exerçaient des fonctions analogues), à l'exclusion du chef de la direction et du chef des finances, dont la rémunération totale pour le dernier exercice de la Société s'est élevée à plus de 150 000 \$ au cours du dernier exercice de la Société (chacun étant désigné « **membre de la haute direction visé** » et collectivement, les « **membres de la haute direction visés** »). Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011, la Société comptait trois membres de la haute direction visés, soit Jack Stoch, président et chef de la direction, James Wilson, chef des finances, et Dianne Stoch, vice-présidente directrice de la Société.

#### **Comité de la rémunération et de gouvernance**

Le comité de la rémunération et de gouvernance du conseil d'administration (le « **comité de la rémunération** ») est composé de trois administrateurs, soit Ian Atkinson (président), Chris Bryan et Joel D. Schneyer, chacun d'eux étant un administrateur « indépendant » au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*. Le conseil d'administration est d'avis que le comité de la rémunération possède dans l'ensemble les connaissances, l'expérience et les antécédents nécessaires pour s'acquitter de son mandat, et que chacun des membres du comité de la rémunération possède une expérience directe pertinente à l'exercice de ses responsabilités en matière de rémunération de la haute direction. Plus particulièrement, M. Atkinson est un haut dirigeant d'expérience du secteur minier et est administrateur et membre du comité d'audit de Atikwa Resources Inc., société inscrite à la cote de la Bourse de croissance TSX et M. Bryan est un analyste minier d'expérience; quant à M. Schneyer, il a été associé à de nombreuses sociétés publiques. Ces compétences collectives et cette grande expérience permettent au comité de la rémunération de décider de la pertinence des politiques et pratiques en matière de rémunération de la Société.

Le mandat du comité de la rémunération consiste à examiner et à formuler annuellement des recommandations au conseil d'administration à l'égard des programmes de rémunération et d'avantages sociaux de la société à l'intention des membres de la haute direction visés et des administrateurs ainsi que d'autres membres de la haute direction de la Société, notamment relativement aux salaires de base, aux primes et aux options d'achat d'actions. Dans le cadre de l'évaluation de la rémunération annuelle des membres de la haute direction visés, le comité de la rémunération demande l'avis de la haute direction afin d'élaborer et de mettre en œuvre la philosophie et la politique en matière de rémunération et de formuler des recommandations à cet égard. Le comité de la rémunération tient également compte de la compétitivité des conditions de rémunération offertes aux membres de la haute direction visés. Les décisions qui touchent la rémunération sont normalement prises au cours du premier trimestre de l'exercice au regard du rendement de l'exercice précédent.

Un exemplaire des règles du comité de la rémunération est disponible sur le site Web de la Société à l'adresse [www.globexmining.com](http://www.globexmining.com).

#### **Philosophie et objectifs de rémunération**

La rémunération des membres de la haute direction visés est établie par le conseil d'administration en se fondant sur les recommandations du comité de la rémunération. Le programme de rémunération des membres de la haute direction de la

Société est en règle générale conçu pour assurer une rémunération fondée sur le rendement et qui soit concurrentielle par rapport aux autres entreprises de taille comparable dans des secteurs d'activités similaires. Le chef de la direction formule des recommandations au comité de la rémunération sur la rémunération des membres de la haute direction de la Société, sauf pour lui-même. Le comité de la rémunération formule des recommandations au conseil d'administration concernant la rémunération du chef de la direction et des autres membres de la haute direction visés. L'objectif général de la philosophie de rémunération de la Société consiste à (i) rémunérer la direction de façon à encourager et à récompenser l'atteinte d'un niveau élevé de rendement et d'excellents résultats en vue d'augmenter la valeur à long terme pour les actionnaires; (ii) faire correspondre les intérêts de la direction aux intérêts à long terme des actionnaires; (iii) offrir un programme de rémunération comparable à ceux d'autres sociétés d'exploration minière permettant à la société d'attirer et de retenir à son service des personnes chevronnées; et (iv) veiller à ce que le programme de rémunération soit conçu dans l'ensemble en tenant compte des contraintes d'exploitation de la Société résultant du fait qu'elle est une société d'exploration minière aux antécédents de bénéfices limités.

### **Politique de rémunération des membres de la haute direction**

Le programme de rémunération des membres de la haute direction de la Société se compose en règle générale d'un salaire de base, de primes et d'attributions d'intéressement à long terme sous forme d'options d'achat d'actions attribuées en vertu du régime d'options d'achat d'actions de 1995 (le « **Régime de 1995** »), du régime d'options d'achat d'actions de 2003 (le « **Régime de 2003** ») et du régime d'options d'achat d'actions de 2006 (le « **Régime de 2006** »). Le 11 avril 2012, sur la recommandation du comité de la rémunération, le conseil d'administration a adopté le plan d'UAI, que les actionnaires seront appelés à examiner à l'assemblée et qui est décrit en détail dans la présente circulaire, sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation.

Le Régime de 1995, le Régime de 2003, le Régime de 2006 et le plan d'UAI sont conçus de manière à attirer et à fidéliser un personnel clé nécessaire à la réussite à long terme de la société, en offrant à celui-ci de participer à l'accroissement de la valeur de placement des actionnaires à laquelle il contribue. Le comité de la rémunération peut, à son entière appréciation et de temps à autre, proposer des modifications à la politique de rémunération des membres de la haute direction, notamment la suppression ou l'ajout d'éléments de rémunération, ainsi que des modifications au Régime de 1995, au Régime de 2003, au Régime de 2006 et au plan d'UAI. Ces modifications seront proposées au conseil d'administration et, au besoin, aux actionnaires afin qu'ils donnent leur approbation.

### **Groupe de référence et expert-conseil en rémunération externe**

Pour assurer la compétitivité de la rémunération offerte aux membres de la haute direction visés et aux autres membres de la haute direction de la Société, le comité de la rémunération peut retenir, de temps à autre, les services d'experts-conseils en rémunération de la haute direction afin d'obtenir des conseils à ce sujet. Toutes les décisions concernant la rémunération de la haute direction sont prises par le conseil d'administration d'après les recommandations formulées par le comité de la rémunération et peuvent tenir compte de facteurs et de considérations qui diffèrent des renseignements et des recommandations fournis par ces experts-conseils, notamment le bien-fondé et la nécessité de retenir les services de membres de la haute direction à haut rendement. La société n'a pas retenu les services d'un expert-conseil en rémunération afin de fournir des conseils en matière de rémunération des membres de la haute direction au conseil d'administration ou au comité de la rémunération pour les exercices terminés les 31 décembre 2011 et 2010.

Dans le cadre du processus d'examen, le comité de la rémunération a procédé à une analyse qui visait à examiner et à comparer les programmes de rémunération de la Société avec ceux d'un groupe de sociétés de référence pour s'assurer du caractère concurrentiel et raisonnable de la rémunération offerte. En 2011, les niveaux de rémunération de la Société et les pratiques en cette matière ont été comparés avec ceux de 15 autres sociétés d'extraction et d'exploration minière (collectivement, le « **groupe de référence** »), notamment de sociétés dont la capitalisation boursière, le produit des activités ordinaires et le rendement financier sont comparables à ceux de la Société, tout en tenant compte de la taille de la Société, des marchés géographiques sur lesquels elle exerce ses activités et des responsabilités qui incombent aux membres de sa haute direction. Le groupe de référence était composé des entreprises suivantes :

<b>Groupe de référence</b>		
Corporation minière Alexis	Laurion Mineral Exploration Inc.	Rubicon Minerals Corporation
Aquila Resources Inc.	Exploration Midland inc.	Savant Explorations Ltd.
Bitterroot Resources Ltd.	Plato Gold Corp.	Trelawney Mining and Exploration Inc.
Eastmain Resources Inc.	Queenston Mining Inc.	Typhoon Exploration Inc.
Oracle Mining Corp.	Corporation minière Rocmec inc	Yorbeau Resources Inc.

Le comité de la rémunération examine régulièrement les sociétés qui composent le groupe de référence pour s'assurer que les caractéristiques relatives au secteur qu'elles partagent avec la Société sont similaires et que leurs produits des activités ordinaires et leur capitalisation boursière sont comparables à ceux de la Société.

### **Processus de rémunération**

Le conseil d'administration, sur recommandation du comité de la rémunération, veille à ce que la rémunération totale versée aux membres de la haute direction visés soit équitable et raisonnable et vise les objectifs à long terme suivants :

- produire des résultats positifs et à long terme pour les actionnaires de la Société;
- faire correspondre la rémunération de la haute direction au rendement de l'entreprise;
- offrir une rémunération et des avantages concurrentiels par rapport au marché qui permettront à la Société de recruter, de retenir à son service et de motiver les hauts dirigeants chevronnés qui sont essentiels à son succès.

### **Éléments de la rémunération des membres de la haute direction**

La rémunération des membres de la haute direction visés est composée de trois principaux éléments, à savoir le salaire de base, la prime annuelle et une possibilité d'intéressement à long terme sous forme d'options d'achat d'actions. Les modalités et conditions des contrats d'emploi de certains des membres de la haute direction visés sont décrites à la rubrique intitulée « Contrats d'emploi et prestations en cas de cessation d'emploi » ci-après. L'exposé qui suit décrit les composantes de la rémunération et explique comment chaque élément est lié à l'objectif global de la Société en matière de rémunération de la haute direction. La Société estime que :

- le salaire de base procure un incitatif en espèces immédiat aux membres de la haute direction visés de la société et devrait se situer à des échelons concurrentiels par rapport aux sociétés qui se comparent avec la Société et qui lui font concurrence en ce qui a trait aux occasions d'affaires et à la recherche de dirigeants chevronnés;
- les primes incitatives annuelles encouragent et récompensent le rendement au cours de l'exercice par rapport à des buts et objectifs préétablis et rendent compte des progrès réalisés par rapport aux objectifs de rendement de l'ensemble de la Société et aux objectifs personnels;
- les options d'achat d'actions, et à l'avenir les UAI, font en sorte que les membres de la haute direction visés sont motivés à assurer la croissance à long terme de la Société et l'augmentation de la valeur pour les actionnaires, et à procurer une plus-value du capital directement liée au rendement de la Société.

#### *Salaires de base*

L'élément de la rémunération constitué du salaire de base des membres de la haute direction de la Société tient compte des salaires moyens versés par les sociétés du groupe de référence et les sociétés de taille comparable à celle de la Société pour des postes comportant des responsabilités semblables et dont les fonctions sont aussi complexes, de même que des compétences et de l'expérience de chaque membre de la haute direction.

Les salaires sont révisés annuellement en fonction des changements observés sur le marché, de l'évolution des compétences du membre de la haute direction et de son rendement individuel mesuré en fonction de l'atteinte d'objectifs fixés annuellement par le membre de la direction avec l'aide du chef de la direction et, pour ce qui est de ce dernier, avec celle du comité de la rémunération.



### *Rémunération incitative en espèces variable – primes*

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2011, le comité de la rémunération a examiné la possibilité d'élaborer et de mettre en œuvre des structures de rémunération sous forme de primes individuelles et d'équipe qui visent à encourager ces personnes à atteindre les buts et objectifs que s'est fixés la Société. Ces structures ont été adoptées et sont en voie d'être mises en œuvre.

La philosophie du comité de la rémunération à l'égard des primes des membres de la haute direction visés consiste à faire coïncider le paiement de primes avec le rendement de la société, en fonction de buts et objectifs préétablis par le comité de la rémunération et la direction et de l'apport relatif de chaque membre de la haute direction, notamment le chef de la direction, à ce rendement. Le comité de la rémunération fixera les primes selon une combinaison de deux éléments : (i) l'évolution des projets de la Société; et (ii) l'apport de chacun des membres de la haute direction visés eu égard aux résultats positifs obtenus. Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2011, la Société n'a versé aucune prime aux membres de la haute direction visés.

### *Plans incitatifs à long terme*

La rémunération incitative à long terme comprend les options d'achat d'actions, et à l'avenir, des UAI, et vise à faire correspondre la rémunération des membres de la haute direction aux intérêts des actionnaires de la Société.

#### Options d'achat d'actions

Conformément au Régime de 1995, au Régime de 2003 et au Régime de 2006, des options peuvent être attribuées par le conseil d'administration, de temps en temps, aux membres de la haute direction et aux autres employés clés. Sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation et des actionnaires, le Régime de 2006 sera modifié afin d'augmenter le nombre d'actions qui peuvent être émises en vertu de celui-ci de 1 500 000 à 2 500 000. La modification du Régime de 2006 est décrite en détail dans la présente circulaire à la rubrique « Modification du Régime de 2006 » ci-dessus.

Les lignes directrices en matière d'attribution d'options sont établies conformément à la politique de rémunération que le comité de la rémunération révisé régulièrement, en tenant compte du caractère concurrentiel de la rémunération globale et des pratiques en matière de rémunération au sein du groupe de référence, des tendances observées sur le marché, de l'état de développement actuel de la Société, de même que de la philosophie de rémunération au rendement de la Société. Les attributions d'options sont établies en fonction du poste occupé par l'adhérent et de ses responsabilités, sans tenir compte du nombre d'options d'achat d'actions qu'il détient déjà. Le conseil d'administration voit l'attribution d'options d'achat d'actions comme un moyen de favoriser la réussite de la Société ainsi qu'un rendement plus élevé pour ses actionnaires. En 2011, le conseil d'administration a attribué des options d'achat d'actions aux membres de la haute direction visés visant au total 131 200 actions ordinaires.

#### Unités d'actions incessibles (UAI)

Le 11 avril 2012, le conseil d'administration a adopté le plan d'UAI à l'intention des membres de la direction et des employés clés de la Société, sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation. Le plan d'UAI a pour objectif d'intéresser des personnes qualifiées à occuper les fonctions de membre de la haute direction et d'employé clé de la Société et à les retenir au service de celle-ci et à faire correspondre les intérêts de ces membres de la haute direction et employés clés, d'une part, à ceux des actionnaires de la Société, d'autre part. En date des présentes, aucune UAI n'a été attribuée en vertu du plan d'UAI. Les modalités du plan d'UAI sont décrites en détail à la rubrique « Approbation du plan d'unités d'actions incessibles ».

Le comité de la rémunération estime que les modalités et conditions du Régime de 1995, du Régime de 2003 et du Régime de 2006, combinées à celles du régime d'UAI respectent suffisamment les objectifs qui consistent à attirer des membres de haute direction de qualité et de les garder au service de la Société tout en favorisant la viabilité à long terme et l'optimisation de la valeur du placement des actionnaires.

La démarche de la Société consiste à faire en sorte que la rémunération directe totale des membres de la haute direction visés de la Société, soit la somme du salaire de base, de la valeur estimée des options d'achat d'actions et, à l'avenir, des

UAI, se situe environ dans la moyenne (50<sup>e</sup> percentile) du groupe de référence. Les attributions futures en vertu de plans incitatifs à long terme tiendront compte de la situation prévue et réelle de la Société par rapport au marché.

#### *Avantages collectifs et indirects*

Les membres de la haute direction visés sont bénéficiaires des polices d'assurance collective de la Société. Aucun d'entre eux n'adhère à un régime de retraite.

#### **Évaluation des risques liés aux politiques et pratiques en matière de rémunération de la Société**

Le comité de la rémunération a évalué les régimes, plans et programmes de rémunération de la Société à l'intention des membres de sa haute direction pour s'assurer qu'ils correspondent au plan d'affaires de la Société et afin d'évaluer les risques éventuels liés à ces régimes et programmes. Le comité de la rémunération a conclu que les politiques et pratiques en matière de rémunération ne suscitent aucun risque raisonnablement susceptible d'avoir une incidence défavorable importante sur la Société.

Le comité de la rémunération tient compte des risques liés à la rémunération de la haute direction et aux régimes de rémunération incitative de l'entreprise lorsqu'il conçoit et examine ces régimes et programmes.

La Société n'a pas adopté de politique qui empêche les membres de la haute direction visés ou les administrateurs d'acheter des instruments financiers qui sont conçus pour protéger contre une diminution de la valeur marchande des titres de capitaux propres de la Société qui lui ont été octroyés à titre de rémunération ou qu'ils détiennent directement ou indirectement, ou pour compenser une telle diminution. À la connaissance de la Société, aucun des membres de la haute direction visés ni aucun administrateur n'ont acheté de tels instruments financiers.

#### **Sommaire de la rémunération des membres de la haute direction visés**

Le tableau qui suit présente l'information à fournir pour les exercices terminés le 31 décembre 2011, 2010 et 2009 relativement à la rémunération versée aux membres de la haute direction visés ou touchée par ceux-ci. Aucun autre membre de la haute direction de la Société n'a reçu plus de 150 000 \$ à titre de rémunération totale au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2011.

## Tableau sommaire de la rémunération

Nom et poste principal	Exercice	Salaire <sup>1)</sup> (\$)	Attributions fondées sur des actions <sup>2)</sup> (\$)	Attributions fondées sur des options <sup>3)</sup> (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres <sup>4)</sup> (\$)		Valeur du plan de retraite <sup>5)</sup> (\$)	Autre rémunération <sup>6)</sup> (\$)	Rémunération totale (\$)
					Plans incitatifs annuels (\$)	Plans incitatifs à long terme (\$)			
Jack Stoch, Président et chef de la direction	2011	182 621	—	81 265	—	—	—	—	263 886
	2010	160 000	—	—	—	—	—	—	160 000
	2009	160 000	—	—	—	—	—	—	160 000
Dianne Stoch Vice-présidente directrice	2011	120 766	—	60 949	—	—	—	—	181 715
	2010	120 000	—	—	—	—	—	—	120 000
	2009	120 000	—	—	—	—	—	—	120 000
James Wilson <sup>7)</sup> Chef des finances	2011	153 866	—	101 074	—	—	—	—	254 940
	2010	135 718	—	5 613	—	—	—	—	141 331
	2009	6 550	—	21 370	—	—	—	—	27 920

- 1) La présente colonne fait état du salaire réel gagné durant l'exercice indiqué.
- 2) La Société n'avait aucun régime de rémunération fondé sur des actions au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2011.
- 3) Cette colonne fait état de la valeur totale des options d'achat d'actions au moment de l'attribution. **Ces chiffres n'indiquent pas la valeur actuelle des options d'achat d'actions ni la valeur, le cas échéant, qui pourrait être obtenue au moment où les options d'achat d'actions seraient exercées.** La valeur des attributions d'options a été calculée en utilisant le modèle d'établissement du prix des options de Black et Scholes en se fondant sur les mêmes hypothèses que celles choisies pour fixer les dépenses au titre de la rémunération fondée sur des titres de capitaux propres qui sont publiées dans les états financiers de la Société pour les exercices terminés les 31 décembre 2011, 2010 et 2009 conformément aux principes comptables généralement reconnus. Ces hypothèses sont les suivantes :

	2011	2010	2009
Taux d'intérêt sans risque :	2,27 %	2,16 %	2,06 %
Durée prévue des options :	5,01 ans	4,88 ans	3,28 ans
Volatilité prévue du cours des actions :	69,9 %	78,6 %	84,5 %
Taux de dividende prévu :	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Juste valeur moyenne pondérée des options attribuées :	1,57 \$	0,85 \$	0,46 \$

- 4) La société n'a aucun plan incitatif à long terme non fondé sur des titres de capitaux propres.
- 5) La Société ne verse aucune prestation de retraite à ses employés.
- 6) Les avantages indirects, y compris les biens et autres avantages personnels offerts aux membres de la haute direction visés qui ne sont généralement pas offerts à tous les employés, ne sont divulgués que si ils s'établissent au total à au moins 50 000 \$, ou à au moins 10 % du salaire annuel global du membre de la haute direction visé pour l'exercice.
- 7) M. Wilson a été nommé chef des finances et trésorier de la Société le 26 novembre 2009.

## Attributions dans le cadre de plans incitatifs

### Attributions fondées sur des options et attributions fondées sur des actions en cours au 31 décembre 2011

Le tableau suivant indique, pour chaque membre de la haute direction visé, toutes les attributions en cours à la fin du dernier exercice terminé.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions <sup>2)</sup>	
	Titres sous-jacents aux options non exercées (nombre)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées <sup>1)</sup> (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nombre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)
Jack Stoch	75 000	0,34	12 novembre 2012	68 250	s.o.	s.o.
	200 000	0,80	7 novembre 2015	90 000	s.o.	s.o.
	48 800	2,75	4 avril 2016	—	s.o.	s.o.
Dianne Stoch	200 000	0,34	12 novembre 2012	182 000	s.o.	s.o.
	200 000	0,80	7 novembre 2015	90 000	s.o.	s.o.
	36 600	2,75	4 avril 2016	—	s.o.	s.o.
James Wilson	20 000	1,65	5 octobre 2014	—	s.o.	s.o.
	5 000	1,75	21 octobre 2015	—	s.o.	s.o.
	45 800	2,75	4 avril 2016	—	s.o.	s.o.
	29 200	1,51	1 <sup>er</sup> novembre 2016	—	s.o.	s.o.

1) Cette colonne fait état de la valeur totale des options dans le cours non exercées au 31 décembre 2011, calculée en fonction de la différence entre le cours des actions ordinaires sous-jacentes aux options d'achat d'actions au 30 décembre 2011 (1,25 \$), le dernier jour de bourse de l'exercice 2011, et le prix d'exercice des options d'achat d'actions.

2) La Société n'avait aucun régime de rémunération fondé sur des actions au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2011.

### Attributions dans le cadre de plans incitatifs – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant indique, pour chaque membre de la haute direction visé, la valeur des attributions fondées sur des options et des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2011, ainsi que la valeur de la rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres, gagnée au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2011.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice <sup>1)</sup> (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice <sup>2)</sup> (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Jack Stoch	—	—	—
Dianne Stoch	—	—	—
James Wilson	—	—	—

1) Cette valeur correspond à la valeur totale en dollars qui aurait été obtenue si toutes les options d'achat d'actions avaient été exercées à la date d'acquisition des droits.

2) La Société n'avait aucun régime de rémunération fondé sur des actions au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2011.

## **Prestations en vertu d'un plan de retraite**

La Société n'a pas adopté de plan de retraite.

## **Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle**

La Société n'a conclu aucun contrat d'emploi avec ses dirigeants, et aucun mécanisme ou régime de rémunération à l'intention des dirigeants qui pourraient s'appliquer à la suite d'un départ à la retraite, d'une cessation d'emploi ou d'un changement de contrôle, autre que ce qui suit.

### *Convention de services de gestion avec Jack Stoch*

M. Stoch occupe les fonctions de président et siège à titre d'administrateur de la Société depuis plus de 25 ans. En avril 2004, la Société a conclu une convention de services de gestion avec M. Stoch. La convention prévoit qu'en cas de changement de contrôle de la Société, M. Stoch recevra une somme forfaitaire correspondant à 50 000 \$ multipliée par le nombre d'années au cours desquelles il a été au service de la Société, en tant qu'employé ou autrement, avant le changement de contrôle. Ce montant doit être payé en espèces intégralement au plus tard 30 jours après le changement de contrôle. En outre, la convention prévoit qu'en cas de résiliation de celle-ci sans motif, de résiliation implicite sans motif ou en cas de décès ou d'incapacité, M. Stoch aurait droit : a) au paiement de sa rémunération pour une période correspondant à 24 mois, soit le montant le plus élevé entre la rémunération annuelle alors en vigueur de M. Stoch ou la moyenne sur trois ans de la rémunération de base de M. Stoch précédant la résiliation de la convention mais, d'au moins 150 000 \$ par année, payable en espèces intégralement au plus tard 30 jours après la date de la résiliation; b) aux montants de primes gagnées au cours de l'année visée, rajustés proportionnellement et payables dans les 30 jours suivant la date de la résiliation; c) à la participation continue aux programmes, régimes et avantages d'employés jusqu'à l'échéance de la période de 24 mois ou la date à laquelle M. Stoch reçoit une couverture correspondante d'un employeur subséquent, selon la plus rapprochée de ces deux dates; d) au remboursement des dépenses d'entreprise engagées; e) au paiement d'une allocation pour frais d'automobile de 1 000 \$ sur une base mensuelle, pendant la période de 24 mois; f) à tous les autres avantages en vigueur au moment de la résiliation; et g) au remboursement d'un montant maximum de 30 000 \$ pour le recours à des services de remplacement et d'orientation professionnelle pendant la période de 24 mois.

### *Convention de services de gestion avec Dianne Stoch*

M<sup>me</sup> Stoch occupe les fonctions de secrétaire-trésorière et siège à titre d'administratrice de la Société depuis plus de 23 ans. En avril 2004, la Société a conclu une convention de services de gestion avec M<sup>me</sup> Stoch. La convention prévoit qu'en cas de changement de contrôle de la Société, M<sup>me</sup> Stoch recevra une somme forfaitaire équivalant à 50 000 \$ multipliée par le nombre d'années au cours desquelles elle a été au service de la Société, avant le changement de contrôle. Ce montant doit être payé en espèces intégralement au plus tard 30 jours après le changement de contrôle. En outre, la convention prévoit qu'en cas de résiliation de celle-ci sans motif, de résiliation implicite sans motif ou en cas de décès ou d'incapacité, M<sup>me</sup> Stoch aurait droit : a) au paiement de sa rémunération pour une période équivalant à 24 mois, soit le montant le plus élevé entre la rémunération alors en vigueur de M<sup>me</sup> Stoch ou la moyenne sur trois ans de la rémunération de base de M<sup>me</sup> Stoch précédant la résiliation de la convention mais, d'au moins 150 000 \$ par année, payable en espèces intégralement au plus tard 30 jours après la date de la résiliation; b) aux montants correspondant aux primes gagnées au cours de l'année visée, rajustés proportionnellement et payables dans les 30 jours suivant la date de la résiliation; c) à la participation continue aux programmes, régimes et avantages d'employés jusqu'à l'échéance de la période de 24 mois ou la date à laquelle M<sup>me</sup> Stoch reçoit une couverture correspondante d'un employeur subséquent, selon la plus rapprochée de ces deux dates; d) au remboursement des dépenses d'entreprise engagées; e) au paiement d'une allocation mensuelle pour frais d'automobile de 1 000 \$ pendant la période de 24 mois; f) à tous les autres avantages en vigueur au moment de la résiliation et g) au remboursement d'un montant maximum de 30 000 \$ pour le recours à des services de remplacement et d'orientation professionnelle pendant la période de 24 mois.

## **Rémunération des administrateurs**

Le conseil d'administration établit la rémunération des administrateurs indépendants en fonction des recommandations formulées par le comité de la rémunération. La rémunération des administrateurs est constituée de deux éléments principaux : les honoraires des administrateurs et les mesures d'intéressement à long terme, actuellement sous forme

d'options d'achat d'actions. Les administrateurs indépendants ont reçu une somme de 1 000 \$ pour chaque réunion du conseil à laquelle ils ont assisté. Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2011, la Société a attribué des options d'achat d'actions à ses administrateurs indépendants visant au total 90 000 actions ordinaires, en contrepartie des services rendus à titre d'administrateurs. Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2011, la Société n'a versé aucune rémunération en espèces à ses administrateurs qui sont également des hauts dirigeants de la Société pour leurs services à titre d'administrateur.

Le tableau suivant donne les détails relatifs à la rémunération versée aux administrateurs ou gagnée par ceux-ci au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2011 (autre que les deux administrateurs qui sont des membres de la haute direction visés).

Nom	Honoraires gagnés <sup>1)</sup> (\$)	Attributions fondées sur des actions <sup>2)</sup> (\$)	Attributions fondées sur des options <sup>3)</sup> (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondée sur des titres de capitaux propres <sup>4)</sup> (\$)	Valeur du régime de retraite <sup>5)</sup> (\$)	Autre rémunération <sup>6)</sup> (\$)	Total (\$)
Ian Atkinson	3 000	—	—	—	—	—	3 000
Chris Bryan	2 000	—	—	—	—	—	2 000
Joel Schneyer	3 000	—	—	—	—	—	3 000

- 1) Ce montant correspond au total des honoraires annuels et des jetons de présence versés aux administrateurs, tels que décrits ci-dessus.
- 2) La Société n'avait aucun régime de rémunération fondé sur des actions au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2011.
- 3) Cette colonne fait état de la valeur totale des options d'achat d'actions attribuées aux administrateurs durant l'exercice 2011. **Ces chiffres n'indiquent pas la valeur réelle des options d'achat d'actions ni la valeur, le cas échéant, qui pourrait être obtenue au moment où les options d'achat d'actions seraient exercées.** La valeur des options d'achat d'actions indiquée dans cette colonne a été calculée à l'aide du modèle d'établissement du prix des options de Black et Scholes au moment de l'attribution, selon les mêmes hypothèses que celles utilisées pour fixer les dépenses au titre de la rémunération fondée sur des titres de capitaux propres à l'égard des options attribuées aux dirigeants de la Société et publiées dans les états financiers de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011, conformément aux principes comptables généralement reconnus. Ces hypothèses sont les suivantes :

Taux d'intérêt sans risque :	2,27 %
Durée prévue des options :	5,01 ans
Volatilité prévue du cours des actions :	69,9 %
Taux de dividende :	0,0 %
Valeur marchande moyenne pondérée des options attribuées :	1,57 \$

- 4) La Société n'a aucun plan incitatif à long terme non fondé sur des titres de capitaux propres à l'intention des administrateurs.
- 5) La Société ne verse aucune prestation de retraite à ses administrateurs.
- 6) La Société ne verse aucune autre rémunération aux administrateurs sous quelque forme que ce soit.

**Attributions fondées sur des actions, attributions fondées sur des options et rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres**

*Attributions fondées sur des actions et attributions fondées sur des options au 31 décembre 2011*

Le tableau suivant indique le détail de toutes les options d'achat d'actions détenues par les administrateurs (autres que les deux administrateurs qui sont des membres de la haute direction visés) au 31 décembre 2011, à la fin du dernier exercice terminé.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions <sup>2)</sup>	
	Titres sous-jacents aux options non exercées (nombre)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées <sup>1)</sup> (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nombre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)
Ian Atkinson	50 000	1,01	9 oct. 2013	12 000	—	—
	50 000	0,75	10 mai 2015	25 000	—	—
	50 000	4,45	26 sept. 2016	—	—	—
	30 000	2,75	4 avril 2016	—	—	—
Chris Bryan	25 000 <sup>3)</sup>	0,25	22 mars 2012	25 000	—	—
	25 000	0,34	12 nov. 2012	22 750	—	—
	50 000	1,01	9 oct. 2013	12 000	—	—
	50 000	4,45	26 sept. 2016	—	—	—
	30 000	2,75	4 avril 2016	—	—	—
Joel Schneyer	50 000	1,01	9 octobre 2013	12 000	—	—
	50 000	0,75	10 mai 2015	25 000	—	—
	50 000	4,45	26 sept. 2016	—	—	—
	30 000	2,75	4 avril 2016	—	—	—

- 1) Cette colonne fait état de la valeur totale des options dans le cours non exercées au 31 décembre 2011, calculée en fonction de la différence entre le cours des actions ordinaires sous-jacentes aux options d'achat d'actions au 30 décembre 2011 (1,25 \$), le dernier jour de bourse de l'exercice 2011, et le prix d'exercice des options d'achat d'actions.
- 2) La Société n'avait aucun régime de rémunération fondé sur des actions au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2011.
- 3) C'est 25 000 options ont été exercées le 8 mars 2012.

**Attributions en vertu d'un plan incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice**

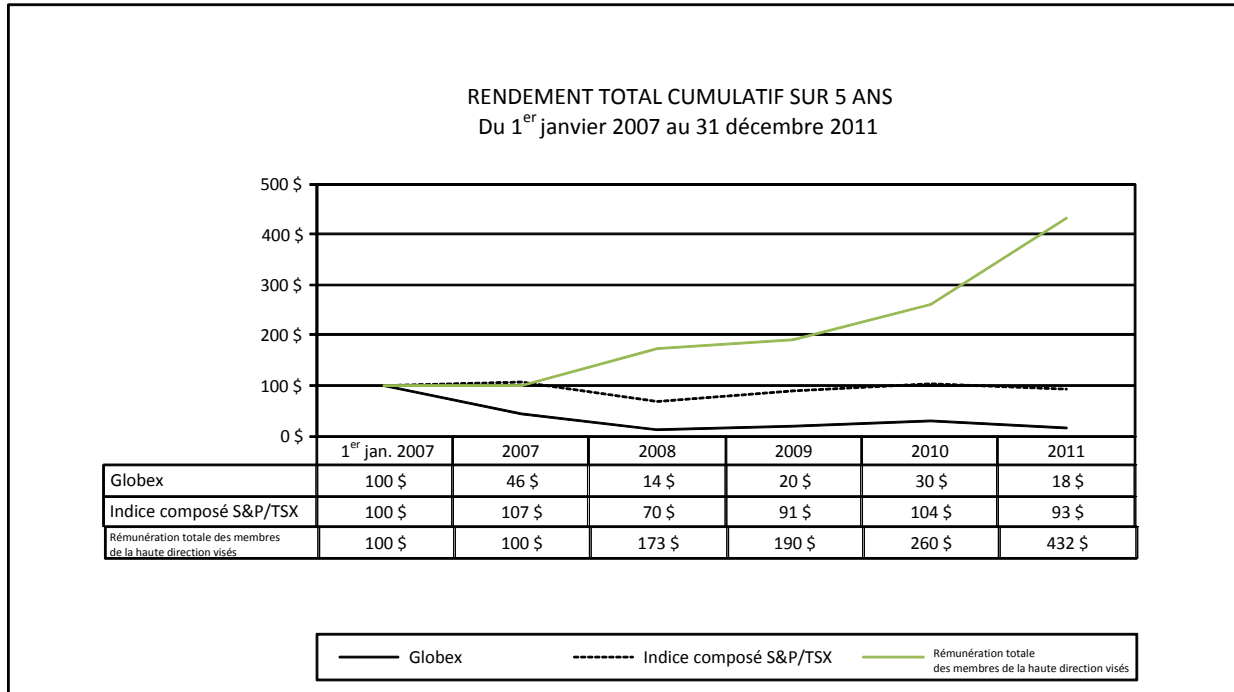
Le tableau suivant indique, pour chaque administrateur (autres que les deux administrateurs qui sont membres de la haute direction visés), la valeur des attributions fondées sur des options et des attributions fondées sur des actions à l'acquisition des droits au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2011 et la valeur de la rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres gagnée au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2011.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice <sup>1)</sup> (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice <sup>2)</sup> (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Ian Atkinson	—	—	—
Chris Bryan	—	—	—
Joel Schneyer	—	—	—

- 1) Correspond à la valeur globale en dollars qui aurait été obtenue si les options d'achat d'actions avaient été exercées à la date d'acquisition des droits.
- 2) La Société n'avait aucun régime de rémunération fondé sur des actions au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2011.

## Graphique du rendement

Le graphique suivant compare le rendement global d'un placement de 100 \$ dans les actions ordinaires de la Société effectué le 1<sup>er</sup> janvier 2007, par rapport au rendement cumulatif de l'indice composé S&P/TSX ainsi qu'à la rémunération totale versée aux membres de la haute direction visés (en supposant une rémunération de 162 000 \$ initiale en 2007 au 1<sup>er</sup> janvier 2006) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2011.



En tant que société d'exploration qui dégage des montants modestes en espèces, la direction a accordé la priorité à la conservation des liquidités nécessaires à la stabilité, à la croissance future et à l'expansion de la Société.

Le graphique tient compte de la baisse du cours de l'action de la Société à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 en raison de réductions des prix des produits de base en 2008 et de la volatilité et des risques perçus liés aux sociétés d'exploration et de mise en valeur. Pendant la période correspondante, la rémunération totale des membres de la haute direction visés témoigne des répercussions de l'ajout d'un chef des finances expérimenté à l'équipe de direction qui s'était avéré nécessaire pour faire face à l'évolution du contexte de la communication de l'information et de la réglementation (contrôle interne de la communication de l'information financière ainsi que mise en œuvre des Normes internationales d'information financière) ainsi que la riposte de la Société à la concurrence sur le marché des hauts dirigeants d'expérience dans le secteur de l'exploration et des mines.

### INFORMATION RELATIVE AU COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit du conseil d'administration est composé d'Ian Atkinson (président), de Chris Bryan et de Joel D. Schneyer, chacun étant un administrateur « indépendant » au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*. Pour obtenir de l'information sur le comité d'audit, il est fait renvoi à la rubrique intitulée « Comité d'audit » de la notice annuelle de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011. La notice annuelle peut être consultée sur SEDAR, à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et il est possible d'en obtenir gratuitement un exemplaire en communiquant avec le secrétaire de la société au 86 – 14<sup>e</sup> Rue, Rouyn-Noranda (Québec) J9X 2J1, en composant le (819) 797-5242.

### PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

En date du 3 mai 2012, aucune personne qui est ou a été, un administrateur, un haut dirigeant, un employé de la Société ou d'une filiale de celle-ci, n'est redevable envers la Société ou l'une de ses filiales, en raison de l'achat de titres ou pour toute autre raison.



Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2011, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société, aucun des candidats proposés à l'élection au poste d'administrateur, ni aucune personne ayant des liens avec les personnes susmentionnées n'était redevable envers la Société ou l'une de ses filiales.

**TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE PLANS DE RÉMUNÉRATION  
FONDÉE SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES**

Le tableau suivant donne certains détails, en date du 31 décembre 2011, la fin du dernier exercice de la Société, au sujet des régimes de rémunérations de la Société dans le cadre desquels des titres de capitaux propres de la Société peuvent être émis.

<b>Catégorie de plan</b>	<b>Nombre d'actions devant être émises lors de l'exercice des options, des bons de souscription ou des droits en circulation a)</b>	<b>Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons de souscription et droits en circulation b)</b>	<b>Nombre d'actions restant à émettre en vertu de plans de rémunération fondée sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne a)) c)</b>
Plans de rémunération fondée sur des titres de capitaux propres approuvés par les actionnaires	2 112 900	1,39 \$	319 600
Plan de rémunération fondée sur des titres de capitaux propres non approuvés par les actionnaires	Néant	Néant	Néant

Les sociétés inscrites à la cote de la Bourse de Toronto sont tenues de divulguer, chaque année, dans leurs circulaires de sollicitation de procurations, ou d'autres documents d'information annuels remis à tous les porteurs de titres, les modalités de leurs régimes de rémunération fondée sur des titres et toute modification à ceux-ci au cours du dernier exercice terminé. Aux termes des règles énoncées dans le Guide à l'intention des sociétés inscrites à la Bourse de Toronto, les modes de rémunération fondée sur des titres comprennent, par exemple, les régimes d'options d'achat d'actions, les régimes d'achat d'actions lorsque l'émetteur assujetti à la cote fournit de l'aide financière ou lorsque l'émetteur assujetti à la cote finance en totalité ou en partie l'achat des titres souscrits, et tout autre mode de rémunération ou d'intéressement comportant l'émission ou l'émission éventuelle de titres de l'émetteur assujetti à la cote. En règle générale, les régimes qui ne comportent pas l'émission ou l'émission éventuelle de nouveaux titres de l'émetteur assujetti à la cote ne constituent pas des régimes de rémunération fondée sur des titres aux fins des règles énoncées dans le Guide à l'intention des sociétés inscrites à la cote de la Bourse de Toronto.

La Société a instauré trois régimes d'options d'achat d'actions qui sont toujours en vigueur : le régime d'options d'achat d'actions de 1995, le régime d'options d'achat d'actions de 2003 et le régime d'options d'achat d'actions de 2006. L'information requise concernant les régimes est donnée aux rubriques intitulées respectivement « Régime d'options d'achat d'actions de 1995 », « Régime d'options d'achat d'actions de 2003 » et « Régime d'options d'achat d'actions de 2006 ».

## RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS DE 1995

Le 27 mars 1995, le conseil d'administration a adopté le Régime de 1995. En avril 2001, le conseil d'administration a modifié le Régime de 1995 afin de porter le nombre d'actions ordinaires qui peuvent être émises dans le cadre de celui-ci de 648 000 à 2 148 000. Le 7 novembre 2005, le conseil d'administration a adopté une résolution modifiant le Régime de 1995 de manière à supprimer la restriction interdisant à quiconque de détenir un nombre global d'options en vertu de tous les régimes d'options d'achat d'actions de la Société qui, si celles-ci étaient exercées, serait supérieur à 5 % du nombre global des actions ordinaires émises et en circulation de la Société. Le 22 mars 2007, le conseil d'administration a adopté une résolution modifiant le Régime de 1995 afin de prévoir : a) une disposition de modification détaillée remplaçant la disposition de modification d'ordre général existante; b) la possibilité de prolonger les options venant à échéance pendant une période d'interdiction d'opérations ou dans un délai de dix jours suivant la fin de cette période imposée par la Société et c) d'autres modifications mineures de nature administrative.

Le Régime de 1995 et ses modifications ont été approuvés par les actionnaires de la Société le 12 mai 1995, le 8 juin 2001, le 5 mai 2006 et le 1<sup>er</sup> mai 2007, respectivement.

Le Régime de 1995 a, entre autres, pour objectif de procurer aux administrateurs, dirigeants, employés et fournisseurs de services de la Société une participation grâce à l'attribution d'options visant l'achat d'actions ordinaires de la Société. Le Régime de 1995 a également pour but d'accroître l'intérêt, envers la santé financière de la Société des administrateurs, dirigeants, employés et fournisseurs de services de la Société qui sont, au premier chef, responsables de la gestion, de la croissance et de la protection de l'entreprise de la Société, d'inciter ces administrateurs, dirigeants, employés et fournisseurs de services à demeurer au service de la Société et de doter la Société d'un moyen d'intéresser des personnes compétentes à entrer à son service. Dans le cadre du régime de 1995, le conseil peut, par voie de résolution, attribuer des options aux administrateurs, dirigeants, employés et fournisseurs de services de la Société, dans la mesure où le nombre total d'actions ordinaires émises dans le cadre du Régime de 1995 n'excède pas 2 148 000.

À l'heure actuelle, des options visant un total de 325 000 actions ordinaires sont en circulation en vertu du Régime de 1995, ce qui correspond environ à 1,43 % des actions ordinaires de la Société émises et en circulation, et aucune option pouvant être attribuée en vertu du Régime de 1995 n'est disponible.

En vertu du Régime de 1995 : a) le prix d'exercice d'une option est établi par le conseil d'administration au moment de son attribution, mais il ne peut être inférieur au cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la Bourse de Toronto le jour ouvrable qui précède immédiatement le jour où l'option est attribuée; b) le délai maximum au cours duquel une option peut être exercée est de dix ans à compter de la date de son attribution et c) chaque option attribuée en vertu du Régime de 1995 est attribuée en propre au titulaire de l'option et ne peut être cédée ni transférée, sauf par testament ou en vertu des lois successorales du lieu de domicile du titulaire de l'option défunt. Le Régime de 1995 ne met aucune aide financière à la disposition des administrateurs, dirigeants, employés et fournisseurs de services.

En vertu du Régime de 1995, si la Société congédie un titulaire d'options pour un motif sérieux, toute option qui n'a pas été exercée est automatiquement caduque. Si un titulaire d'options décède, ses options peuvent être exercées à l'égard du nombre d'actions ordinaires qu'il avait le droit de souscrire au moment de son décès. Ces options peuvent être exercées pendant un délai de 30 jours à compter de la date du décès ou avant l'expiration de la durée des options, soit à la première de ces deux dates. Si l'emploi, le poste, la charge ou les services de consultant du titulaire d'options prennent fin pour tout autre motif que le décès ou le congédiement pour motif sérieux, les options peuvent être exercées à l'égard du nombre d'actions ordinaires que ledit titulaire avait le droit de souscrire au moment de la cessation d'emploi ou de service. Ces options peuvent être exercées pendant un délai de 30 jours à compter de la cessation d'emploi ou de service, ou avant l'expiration de la durée des options, soit à la première de ces deux dates.

Le Régime de 1995 ne prévoit aucune règle ni aucune restriction concernant le « calendrier d'acquisition de droits » à l'égard des options attribuées en vertu du régime. Par conséquent, le calendrier d'acquisition des droits à l'égard des options attribuées dans le cadre du Régime de 1995 est établi au gré du conseil au moment de l'attribution.

Malgré toute disposition contraire du Régime de 1995 ou de toute résolution du conseil d'administration prise en vue de son application : a) si la Société projette d'effectuer une opération de fusion-absorption, de fusion ou de regroupement d'entreprises avec une autre entité (sauf une filiale en propriété exclusive de la Société) ou de procéder à sa liquidation, à la cessation de ses activités ou à sa dissolution, ou si une offre d'achat des actions ordinaires de la Société ou d'une partie de

celles-ci est faite à tous les porteurs d'actions ordinaires de la Société, la Société a le droit, moyennant un préavis écrit à chaque titulaire d'options détenant des options en vertu du Régime de 1995, d'autoriser l'exercice de toutes ces options dans un délai de 20 jours qui suit la date de l'avis et de décider que, une fois le délai de 20 jours expiré, tous les droits des titulaires d'options sur ces options ou leur droit de les exercer (dans la mesure où elles n'ont pas été exercées) sont éteints et cessent d'être opposables; b) le conseil d'administration peut, par voie de résolution, devancer la date à laquelle une option peut être exercée de la manière indiquée dans cette résolution, et le fait de devancer cette date n'oblige nullement le conseil d'administration à devancer la date à laquelle ou à compter de laquelle une option peut être exercée par un autre titulaire d'options et c) le conseil d'administration peut, par voie de résolution, mais sous réserve des exigences des organismes de réglementation applicables, décider que l'une quelconque des dispositions du Régime de 1995 relative à l'annulation d'une option ne s'applique pas pour un motif qu'il juge acceptable.

Sous réserve de l'obtention de toutes les approbations nécessaires des organismes de réglementation, le conseil d'administration peut modifier ou suspendre le Régime de 1995 à tout moment; toutefois, une telle modification ne peut avoir pour effet de porter atteinte aux droits d'une personne à qui des options ont été déjà attribuées dans le cadre du Régime de 1995 sans avoir préalablement obtenu le consentement de cette personne, sauf dans la mesure où la loi le prescrit.

Le Régime de 1995 ne prévoit aucune restriction quant au nombre maximum d'actions ordinaires qui peuvent être émises à des initiés de la Société par suite de l'exercice d'options.

### **RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONNAIRES DE 2003**

Le 13 janvier 2003, le conseil d'administration a adopté le Régime de 2003. Le Régime de 2003 a, entre autres, pour objectif de procurer aux administrateurs, dirigeants, employés et fournisseurs de services de la Société une participation grâce à l'attribution d'options visant l'achat d'actions ordinaires de la Société. Le 7 novembre 2005, le conseil d'administration a adopté une résolution modifiant le Régime de 2003 de manière à supprimer la restriction interdisant à quiconque de détenir un nombre global d'options en vertu de tous les régimes d'options d'achat d'actions de la Société qui, si celles-ci étaient exercées, serait supérieur à 5 % du nombre global des actions ordinaires de la Société émises et en circulation. Le 22 mars 2007, le conseil d'administration a adopté une résolution modifiant le régime de 2003 afin de prévoir : a) une disposition de modification détaillée remplaçant la disposition de modification d'ordre général existante; b) la possibilité de prolonger la durée des options venant à échéance pendant une période d'interdiction d'opérations ou dans un délai de dix jours suivant la fin de cette période imposée par la Société et c) d'autres modifications mineures de nature administrative.

Le Régime de 2003 et ses modifications ont été approuvés par les actionnaires de la Société le 16 juin 2003, le 5 mai 2006 et le 1<sup>er</sup> mai 2007, respectivement.

Le Régime de 2003 a également pour objectif d'accroître l'intérêt, envers la santé financière de la Société, des administrateurs, dirigeants, employés et fournisseurs de services qui sont au premier chef responsables de la gestion, de la croissance et de la protection de l'entreprise de la Société, d'inciter ces administrateurs, dirigeants, employés et fournisseurs de services à demeurer au service de la Société et de doter la Société d'un moyen d'intéresser des personnes compétentes à entrer à son service. Dans le cadre du Régime de 2003, le conseil d'administration peut, par voie de résolution, attribuer des options aux administrateurs, dirigeants, employés et fournisseurs de services de la Société, dans la mesure où le nombre total d'actions ordinaires émises dans le cadre du Régime de 2003 n'excède pas 1 300 000.

Le Régime de 2003 ne prévoit aucune restriction quant au nombre maximum d'actions ordinaires qui peuvent être émises à des initiés de la Société par suite de l'exercice d'options.

À l'heure actuelle, des options en circulation visant 500 000 actions ordinaires sont en circulation en vertu du Régime de 2003, ce qui correspond environ à 2,20 % des actions ordinaires de la Société émises et en circulation, et 100 000 options pouvant être attribuées sont disponibles en vertu du Régime de 2003, ce qui correspond environ à 0,44 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société.

En vertu du Régime de 2003 : a) le prix d'exercice d'une option est fixé par le conseil d'administration au moment de son attribution, mais il ne peut être inférieur au cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la Bourse de Toronto le jour ouvrable précédant immédiatement le jour où l'option est attribuée; b) le délai maximum au cours duquel une option peut être exercée est de dix ans à compter de la date de son attribution; c) au moment de l'attribution d'une option, le

conseil d'administration peut, à son gré, fixer un « calendrier d'acquisition des droits », à savoir une ou plusieurs dates auxquelles une option peut être exercée en totalité ou par tranche et d) chaque option attribuée dans le cadre du Régime de 2003 est attribuée en propre au titulaire de l'option et ne peut être cédée ni transférée, sauf par testament ou conformément aux lois successorales du lieu de domicile du titulaire de l'option défunt. Le Régime de 2003 ne met aucune aide financière à la disposition des administrateurs, dirigeants, employés et fournisseurs de services.

En vertu du Régime de 2003, si la Société congédie un titulaire d'options pour un motif sérieux, toute option qui n'a pas été exercée est automatiquement caduque. Si un titulaire d'options décède ou est frappé d'une invalidité permanente, ses options peuvent être exercées à l'égard du nombre d'actions ordinaires que ce titulaire avait le droit de souscrire au moment de son décès ou de son invalidité permanente. Ces options peuvent être exercées pendant un délai de six mois à compter de la date du décès ou de l'invalidité permanente, selon le cas, ou avant l'échéance de la durée des options, soit à la première de ces deux dates. Si l'emploi, le poste, la charge ou les services de consultation du titulaire d'options prennent fin pour tout autre motif que son décès, son invalidité permanente ou son congédiement pour un motif sérieux, ses options peuvent être exercées à l'égard du nombre d'actions ordinaires que le titulaire d'options avait le droit de souscrire au moment de la cessation d'emploi ou de service. Les options peuvent être exercées au cours d'un délai de 30 jours à compter de la cessation d'emploi ou de service, ou avant l'échéance de la durée des options, soit à la première de ces deux dates.

Malgré toute disposition contraire du Régime de 2003 ou de toute résolution du conseil d'administration prise en vue de son application : a) si la Société projette d'effectuer une opération de fusion-absorption, de fusion ou de regroupement d'entreprises avec une autre entité (sauf une filiale en propriété exclusive de la Société) ou de procéder à sa liquidation, à la cessation de ses activités ou à sa dissolution, ou si une offre d'achat des actions ordinaires de la Société ou d'une partie de celles-ci est faite à tous les porteurs d'actions ordinaires de la Société, la Société a le droit, moyennant un préavis écrit à chaque titulaire d'options en vertu du Régime de 2003, d'autoriser l'exercice de toutes ces options dans le délai de 20 jours qui suit la date de l'avis et de décider que, une fois le délai de 20 jours expiré, tous les droits des titulaires d'options sur ces options ou leur droit de les exercer (dans la mesure où elles n'ont pas été exercées) sont éteints et cessent d'être opposables; b) le conseil d'administration peut, par voie de résolution, devancer la date à laquelle une option peut être exercée de la manière indiquée dans cette résolution et le fait de devancer cette date n'oblige nullement le conseil d'administration à devancer la date à laquelle ou d'ici à laquelle une option peut être exercée par un autre titulaire d'options et c) le conseil d'administration peut, par voie de résolution, mais sous réserve des exigences des organismes de réglementation applicables, notamment celles de la Bourse de Toronto, décider que l'une quelconque des dispositions du Régime de 2003 relative à l'annulation d'une option ne s'applique pas pour un motif qu'il juge acceptable.

Sous réserve de l'obtention de toutes les approbations nécessaires des organismes de réglementation, y compris, notamment, celle de la Bourse de Toronto, le conseil d'administration peut modifier ou suspendre le Régime de 2003 à tout moment; toutefois, une telle modification ne peut avoir effet de porter atteinte aux droits de toute personne à qui des options ont déjà été attribuées en vertu du Régime de 2003 sans avoir préalablement obtenu le consentement de cette personne, sauf dans la mesure où la loi le prescrit.

## **RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS DE 2006**

Le 1<sup>er</sup> mars 2006, le conseil d'administration a adopté le Régime de 2006. Le Régime de 2006 a, entre autres, pour objectif de procurer aux administrateurs, dirigeants, employés et fournisseurs de services de la Société et de ses filiales une participation dans la Société au moyen de l'attribution d'options visant l'achat d'actions ordinaires de la Société. Le Régime de 2006 a également comme objectif d'accroître l'intérêt envers la santé financière de la Société des administrateurs, dirigeants, employés et fournisseurs de services qui, au premier chef, sont responsables de la gestion, de la croissance et de la protection de l'entreprise de la Société, d'inciter les administrateurs, dirigeants, employés et fournisseurs de services à demeurer au service de la Société, et de doter la Société d'un moyen d'intéresser des personnes compétentes à entrer à son service. En vertu du Régime de 2006, le conseil d'administration peut, par résolution, attribuer des options aux administrateurs, dirigeants, employés et fournisseurs de services de la Société et de ses filiales, dans la mesure où le nombre total d'actions ordinaires émises en vertu du Régime de 2006 n'excède pas 2 500 000. Le nombre total d'actions ordinaires qui peuvent être émises en vertu du Régime de 2006 correspond à environ 10,99 % des actions ordinaires de la Société actuellement émises et en circulation. Le 22 mars 2007, le conseil d'administration a adopté une résolution modifiant le Régime de 2006 afin de prévoir : a) une disposition de modification détaillée remplaçant la disposition de modification d'ordre général existante; b) la possibilité de prolonger la durée des options venant à échéance pendant une période d'interdiction d'opérations ou dans un délai de dix jours suivant la fin de cette période imposée par la Société et

c) d'autres modifications mineures de nature administrative. En avril 2012, le conseil d'administration a modifié le Régime de 2006, sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation, de façon à augmenter le nombre d'actions qui peuvent être émises en vertu de celui-ci de 1 500 000 à 2 500 000. La modification du Régime de 2006 est décrite dans la présente circulaire à la rubrique « Modification du Régime d'options d'achat d'actions de 2006 » ci-dessus.

Le Régime de 2006 et les modifications apportées en 2007 ont été approuvés par les actionnaires de la Société le 5 mai 2006 et 1<sup>er</sup> mai 2007, respectivement.

En vertu du Régime de 2006 : a) le prix d'exercice d'une option est fixé par le conseil d'administration au moment de l'attribution de l'option, mais ne peut être inférieur au cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la Bourse de Toronto le jour précédant l'attribution de l'option; b) le délai maximum au cours duquel une option peut être exercée est de dix ans à compter de la date de son attribution après quoi l'option deviendra caduque; toutefois, si une option expire pendant la période où il est interdit par la Société au titulaire de l'option d'effectuer des opérations sur les actions aux termes de ses politiques (la « **période d'interdiction d'opérations** »), ou dans les dix (10) jours ouvrables suivant l'expiration d'une telle période d'interdiction d'opérations, la durée d'une telle option sera automatiquement prolongée d'une période de dix (10) jours ouvrables suivant immédiatement la fin de la période d'interdiction d'opérations (la « **durée de prolongation en raison de la période d'interdiction** »); c) au moment de l'attribution d'une option, le conseil d'administration peut, à son gré, fixer un « calendrier d'acquisition des droits », à savoir une ou plusieurs dates auxquelles une option peut être exercée en totalité ou par tranche; d) chaque option attribuée en vertu du Régime de 2006 est attribuée en propre aux titulaires de l'option et ne peut être cédée ni transférée, sauf par testament ou en vertu des lois successorales du domicile du titulaire de l'option défunt, e) l'approbation des actionnaires de la Société est exigée pour les modifications suivantes apportées au Régime de 2006 : (i) les modifications apportées au nombre d'actions pouvant être émises aux termes du Régime de 2006, y compris la majoration du nombre d'actions fixe maximal ou une modification visant à passer d'un nombre d'actions fixe maximal à un pourcentage d'actions fixe maximal; (ii) toute modification au Régime de 2006 prolongeant la durée de prolongation en raison de la période d'interdiction d'opérations; (iii) toute modification visant à réduire le prix de levée ou le prix d'achat d'une l'option détenue par un « initié » de la Société; (iv) toute modification prolongeant la durée d'une option détenue par un « initié » au-delà de sa date d'expiration initiale, sauf autorisation contraire prévue par le Régime de 2006 et (v) les modifications qui doivent être approuvées par les actionnaires en vertu de la loi applicable (notamment les règles, règlements, politiques et instructions de la Bourse de Toronto); et f) le conseil d'administration de la Société peut faire les types de modifications suivantes au Régime de 2006 sans avoir à obtenir l'approbation des actionnaires de la Société : (i) les modifications d'ordre « administratif », notamment toute modification visant à lever une ambiguïté, à corriger une erreur ou à pallier à une omission dans le Régime de 2006 ou visant à corriger ou à compléter toute disposition du Régime de 2006 qui est incompatible avec une autre disposition du Régime de 2006; (ii) les modifications nécessaires pour respecter les dispositions de la loi applicable (notamment les règles, règlements, politiques et instructions de la Bourse de Toronto); (iii) les modifications nécessaires pour que des options soient admissibles à un traitement plus favorable aux termes de la législation fiscale applicable; (iv) toute modification portant sur l'administration du Régime de 2006; (v) toute modification aux stipulations relatives à l'acquisition des droits du Régime de 2006 ou d'une option; (vi) toute modification visant à minorer le prix de levée ou d'achat d'une option détenue par un titulaire d'options qui n'est pas un « initié » de la Société; (vii) toute modification apportée aux dispositions visant la résiliation ou fin prématurée du Régime de 2006 ou d'une option, que cette option soit ou non détenue par un « initié » de la Société et à la condition que cette modification n'entraîne pas une prolongation du délai au-delà de la date d'expiration initiale; (viii) toute modification apportée aux dispositions visant la résiliation ou fin du Régime de 2006 ou d'une option, que cette option soit ou non détenue par un « initié » de la Société et à la condition que cette modification n'entraîne pas une prolongation du délai au-delà de la date d'expiration initiale; (ix) l'ajout d'une forme d'aide financière offerte par la Société pour l'acquisition d'actions dans le cadre du Régime de 2006 par la totalité ou certaines catégories d'adhérents admissibles et la modification ultérieure de ces stipulations; (x) l'ajout ou la modification d'un mécanisme de levée sans numéraire, payable en numéraire ou en actions de la Société; (xi) les modifications nécessaires pour suspendre le Régime de 2006 ou y mettre fin et (xii) toute autre modification, qu'elle soit fondamentale ou non, n'exigeant pas l'approbation des actionnaires en vertu de la loi applicable. Le Régime de 2006 ne met aucune aide financière à la disposition des administrateurs, dirigeants, employés et fournisseurs de services.

Le Régime de 2006 ne prévoit aucune restriction : a) quant au nombre maximum d'actions ordinaires qui peuvent être émises aux initiés de la Société par suite de l'exercice d'options ou b) quant au nombre d'actions ordinaires qu'une personne physique ou morale a le droit de recevoir par suite de l'exercice d'options.

À l'heure actuelle, des options visant 1 312 900 actions ordinaires sont en circulation en vertu du Régime de 2006, ce qui correspond environ à 5,8 % des actions ordinaires de la Société émises et en circulation et des options peuvent être attribuées à l'égard de 1 129 600 actions ordinaires (sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation et des actionnaires), ce qui correspond à environ 5,0 % des actions ordinaires de la Société émises et en circulation.

Dans le cadre du Régime de 2006, si la Société congédie un titulaire d'options pour un motif sérieux, toute option qui n'a pas été exercée est automatiquement caduque. Si un titulaire d'options décède ou est frappé d'une invalidité permanente, ses options peuvent être exercées à l'égard du nombre d'actions ordinaires que ce titulaire avait le droit de souscrire au moment de son décès ou de son invalidité permanente. Ces options peuvent être exercées pendant un délai de six mois à compter de la date du décès ou de l'invalidité permanente, selon le cas, ou avant l'échéance de la durée des options, soit à la première de ces deux dates. Si l'emploi, le poste, la charge ou les services de consultation du titulaire d'options prennent fin pour tout autre motif que son décès, son invalidité permanente ou son congédiement pour un motif sérieux, ses options peuvent être exercées à l'égard du nombre d'actions ordinaires que le titulaire d'options avait le droit de souscrire au moment de la cessation d'emploi ou de service. Les options peuvent être exercées au cours d'un délai de 30 jours à compter de la cessation d'emploi ou de service, ou avant l'échéance de la durée des options, soit à la première de ces deux dates.

Malgré toute disposition contraire du Régime de 2006 ou de toute résolution du conseil d'administration prise en vue de son application : a) si la Société projette d'effectuer une opération de fusion-absorption, de fusion ou de regroupement d'entreprises avec une autre entité (sauf une filiale en propriété exclusive de la Société) ou de procéder à sa liquidation, à la cessation de ses activités ou à sa dissolution, ou si une offre d'achat des actions ordinaires de la Société ou d'une partie de celles-ci est faite à tous les porteurs d'actions ordinaires de la Société, la Société a le droit, moyennant un préavis écrit à chaque titulaire d'option en vertu du Régime de 2006, d'autoriser l'exercice de toutes ces options dans le délai de 20 jours qui suit la date de l'avis et de décider que, une fois le délai de 20 jours expiré, tous les droits des titulaires d'options sur ces options ou leur droit de les lever (dans la mesure où elles n'ont pas été levées) sont éteints et cessent d'être opposables; b) le conseil d'administration peut, par voie de résolution, devancer la date à laquelle une option peut être exercée de la manière indiquée dans cette résolution et le fait de devancer cette date n'oblige nullement le conseil d'administration à devancer la date à laquelle ou d'ici à laquelle une option peut être exercée par un autre titulaire d'options et c) le conseil peut, par voie de résolution, mais sous réserve des exigences des organismes de réglementation applicables, notamment celles de la Bourse de Toronto, décider que l'une quelconque des dispositions du Régime de 2006 relative à l'annulation d'une option ne s'applique pas pour un motif qu'il juge acceptable.

Sous réserve de l'obtention des approbations des organismes de réglementation nécessaires, y compris, notamment, celle de la Bourse de Toronto, le conseil peut modifier ou suspendre le Régime de 2006 à tout moment; toutefois, une telle modification ne peut avoir pour effet de porter atteinte aux droits d'une personne à qui des options ont été déjà attribuées dans le cadre du Régime de 2006 sans avoir préalablement obtenu le consentement de cette personne, sauf dans la mesure où la loi le prescrit.

#### **ARTICLE 4 – INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE**

##### **INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES**

Aux fins d'application de la présente circulaire, « personne informée » s'entend : a) d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction de la Société; b) d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction d'une personne ou d'une société qui est elle-même une personne informée ou une filiale de la Société; c) d'une personne ou d'une société, qui directement ou indirectement, a la propriété véritable de titres comportant droit de vote de la Société ou exerce une emprise sur de tels titres, pour autant que ces titres représentent plus de 10 % des droits de vote rattachés à tous les titres comportant droit de vote en circulation de la Société, compte non tenu des titres comportant droit de vote détenus par la personne ou société en tant que preneur ferme dans le cadre d'un placement et d) la Société, si elle a souscrit, racheté ou par ailleurs acquis ses propres titres, dans la mesure où elle les détient.

Sauf mention contraire ci-après ou dans la présente circulaire, à la connaissance de la Société, aucune personne informée de la Société, ni aucun membre du groupe du même groupe que les personnes susmentionnées ni aucune personne ayant des liens avec elles n'avait, à tout moment depuis le début du dernier exercice terminé, un intérêt important, direct ou indirect, du fait d'être propriétaire véritable de titres ou autrement dans une opération depuis le début de son dernier

exercice terminé qui a eu une incidence importante ou dans un projet d'opération qui pourrait avoir une incidence importante sur la Société ou sur les points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée.

Le 2 mars 2012, la Société et Géoconseils Jack Stoch Limitée (« **Géoconseils** »), société détenue par Jack Stoch, président et chef de la direction de la Société ont conclu une convention d'options d'achat d'actions (la « **convention d'options** ») aux termes de laquelle Xmet Inc. (« **Xmet** ») (autrefois On-Strike Gold Inc.) peut acheter la totalité des actions ordinaires et privilégiées émises et en circulation de Duparquet Asset Ltd (« **Duparquet** »), société détenue à 50 % par la Société et à 50 % par Géoconseils. La convention d'options d'achat d'actions prévoit les deux scénarios suivants afin de permettre à Xmet d'acquérir la totalité des actions privilégiées et ordinaires en circulation de Duparquet :

- a) un paiement en espèces de 9 millions de dollars payables dans les six mois suivant la signature de la convention d'options, ou;
- b) un paiement en espèces de 6,5 millions de dollars payables dans les six mois suivant la signature de la convention d'options en vue d'acquérir immédiatement 75 % de la totalité des actions privilégiées et ordinaires émises et en circulation de Duparquet, en plus d'une option supplémentaire en vue d'acquérir les 25 % restants de la totalité des actions privilégiées et ordinaires émises et en circulation de Duparquet, valable pendant quatre ans, à un prix de 2,5 millions de dollars pour la première année, de 2,6 millions de dollars pour la deuxième année, de 2,7 millions de dollars pour la troisième année et de 2,8 millions de dollars pour la quatrième année.

Dans les deux cas, la Société et Géoconseils conserveront la redevance sur métaux bruts progressive sur tous les métaux issus des terrains dont Duparquet est actuellement propriétaire.

Si Xmet Inc. n'exerce pas et ne met pas à exécution les scénarios décrits ci-dessus, la convention d'option existante sur les terrains miniers conclue entre la Société, Géoconseils et Xmet demeurera en vigueur.

### **PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES**

La *Loi sur les sociétés par actions* (Québec) prévoit, de fait, que le porteur inscrit ou le propriétaire véritable d'actions conférant droit de vote à l'assemblée annuelle de la Société peut donner avis à la Société de toute question qu'il se propose de soulever (cet avis étant désigné une « **proposition** ») et discuter, au cours de cette assemblée, des questions qui auraient pu faire l'objet de propositions de sa part. La *Loi sur les sociétés par actions* (Québec) prévoit en outre que, de fait, la Société doit faire état de la proposition dans sa circulaire de sollicitation de procurations par la direction et, si l'auteur de la proposition le demande, faire une déclaration à l'appui de la proposition présentée par cette personne. Toutefois, la Société ne sera pas tenue de faire état de la proposition dans sa circulaire de sollicitation de procurations par la direction ou d'inclure une déclaration à l'appui de la proposition si, notamment, celle-ci n'est pas soumise à la Société au moins 90 jours avant la date anniversaire de l'avis de convocation à l'assemblée qui a été expédié aux actionnaires en vue de l'assemblée annuelle précédente des actionnaires de la Société. Comme l'avis en vue de l'assemblée est daté du 3 mai 2012, la date d'échéance pour soumettre une proposition à la Société en vue de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires est le 2 février 2013.

Le texte qui précède n'est qu'un résumé. Les actionnaires devraient étudier attentivement les dispositions de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec) portant sur les propositions et consulter un conseiller juridique.

### **AUTRES QUESTIONS**

La direction de la Société n'a connaissance d'aucune autre question devant être soumise à l'assemblée autre que celles mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée. Toutefois, si d'autres questions dont la direction n'a pas connaissance devaient être soumises aux délibérations de l'assemblée, le formulaire de procuration ci-joint confère aux personnes qui y sont désignées le pouvoir discrétionnaire de voter à l'égard de ces questions selon leur bon jugement.

### **PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE**

L'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* et le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* énoncent une série de lignes directrices en matière de bonne gouvernance. Ces lignes directrices traitent de questions telles que la composition et l'autonomie du conseil, les mandats du conseil et de ses comités, ainsi

que l'efficacité et la formation des membres du conseil. Chaque émetteur assujéti, comme l'est la Société, est tenu de rendre publiques annuellement et suivant la forme prescrite les pratiques en matière de gouvernance qu'il a adoptées. Le texte qui suit précise les pratiques de la Société en matière de gouvernance qu'elle est tenue de rendre publiques.

## 1. Conseil d'administration

a) *Donner la liste des administrateurs qui sont indépendants.*

Le conseil d'administration estime que Ian Atkinson, Chris Bryan et Joel Schneyer sont indépendants au sens du Règlement 52-110 sur le comité d'audit (le « **Règlement 52-110** »).

b) *Donner la liste des administrateurs qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion.*

Le conseil d'administration estime que Jack Stoch et Dianne Stoch ne sont pas indépendants au sens du Règlement 52-110 puisque chacun d'entre eux est un membre de la haute direction de la Société.

c) *Indiquer si la majorité des administrateurs sont indépendants ou non. Si la majorité des administrateurs ne sont pas indépendants, décrire ce que le conseil d'administration fait pour favoriser l'indépendance de leur jugement dans l'exécution de leur mandat.*

Le conseil d'administration estime que trois des cinq membres du conseil sont indépendants au sens du Règlement 52-110. Par conséquent, une majorité des membres du conseil est indépendante.

d) *Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti (ou l'équivalent) dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'émetteur concerné.*

Les membres du conseil d'administration suivants sont actuellement des administrateurs d'autres émetteurs qui sont des émetteurs assujétis (ou l'équivalent) dans un territoire du Canada ou un territoire étranger :

Administrateur	Nom de l'émetteur assujéti
Ian Atkinson	Atikwa Resources Inc.
Joel Schneyer	Claim Post Resources Inc. Themac Resources Group Limited

e) *Indiquer si les administrateurs indépendants tiennent ou non des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Dans l'affirmative, indiquer le nombre de réunions tenues au cours du dernier exercice de l'émetteur. Dans la négative, décrire ce que fait le conseil d'administration pour favoriser la libre discussion entre les administrateurs indépendants.*

Au cours du dernier exercice, les membres indépendants du conseil ont tenu une réunion à laquelle les membres non indépendants du conseil et les membres de la direction n'étaient pas présents. Toutefois, le conseil est d'avis que, vu sa taille, la nature des activités exercées par la Société et l'expérience de chacun des membres du conseil, la présence d'administrateurs non indépendants aux réunions du conseil n'empêche pas les administrateurs indépendants à débattre de façon ouverte et libre de questions qui pourraient être soumises à l'étude du conseil.

f) *Indiquer si le président du conseil est un administrateur indépendant ou non. Si le conseil d'administration a un président ou un administrateur principal qui est un administrateur indépendant, donner le nom du président indépendant ou de l'administrateur principal indépendant et exposer son rôle et ses responsabilités. Si le conseil n'a ni président indépendant, ni administrateur principal indépendant, indiquer ce que le conseil fait pour assurer un leadership aux administrateurs indépendants.*

Jack Stoch, président et chef de la direction de la Société, préside les réunions du conseil. Jack Stoch n'est pas un administrateur indépendant. Vu la taille actuelle du conseil et la nature des activités exercées par la Société, le



conseil estime que M. Stoch est en situation privilégiée pour remplir le rôle de président des réunions du conseil. Le conseil n'a pas d'administrateur principal. Les autres administrateurs sont tous des gestionnaires chevronnés et d'expérience qui connaissent très bien le secteur de l'exploitation et l'exploration minière. Les administrateurs indépendants peuvent avoir recours à des séances à huis clos aussi souvent qu'ils le jugent nécessaire. Le comité de la rémunération se réunit sans la direction au moins une fois par année.

- g) *Fournir un relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil depuis la date d'ouverture du dernier exercice de l'émetteur.*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, le conseil s'est réuni à trois reprises. Le tableau suivant indique le nombre de fois où les administrateurs ont assisté aux réunions.

<b>Administrateur</b>	<b>Présence</b>
Ian Atkinson	3 sur 3
Chris Bryan	2 sur 3
Joel Schneyer	3 sur 3
Jack Stoch	3 sur 3
Dianne Stoch	3 sur 3

## **2. Mandat du conseil d'administration**

*Donner le texte du mandat écrit du conseil d'administration. En l'absence de mandat écrit, indiquer de quelle façon le conseil définit son rôle et ses responsabilités.*

Le mandat du conseil figure à l'annexe A. Il est également possible de le consulter sur SEDAR et sur le site Web de la Société à l'adresse [www.globexmining.com](http://www.globexmining.com).

## **3. Description de poste**

- a) *Indiquer si le conseil d'administration a établi ou non une description de poste écrite pour les postes de président du conseil et de président de chaque comité du conseil. S'il ne l'a pas fait, indiquer brièvement comment il définit le rôle et les responsabilités correspondant à chacun de ces postes.*

Le conseil a établi une description de poste écrite pour le poste de président du conseil dont un résumé figure ci-dessous. Il est également possible de consulter la description du poste de président du conseil sur SEDAR et sur le site Web de la Société à l'adresse [www.globexmining.com](http://www.globexmining.com). Le conseil n'a pas établi de description de poste écrite pour le poste de président des autres comités du conseil.

Le rôle et la responsabilité principaux du président du conseil consistent à superviser les activités du conseil et, plus précisément, à assumer un rôle de premier plan en ce qui a trait : (i) à l'établissement d'un processus transparent pour la gestion de la Société; (ii) à l'élaboration du mandat de chaque comité du conseil et (iii) à l'examen et à l'évaluation du rendement du conseil dans son ensemble.

Plus précisément, le président du conseil :

- établit l'ordre du jour de chaque réunion du conseil;
- préside toutes les réunions du conseil en vue : (i) d'optimiser l'emploi du temps et (ii) de tirer avantage des forces personnelles de chacun des membres du conseil;
- fait des suggestions aux présidents des divers comités du conseil et les soutient;
- s'assure que le conseil obtient toute l'information sur la situation de la Société, son entreprise et d'autres éléments qui sont pertinents pour l'étude des questions dont pourrait être saisi le conseil, le cas échéant;
- facilite et encourage une communication libre et efficace entre la direction de la Société et le conseil.

Le rôle et la responsabilité principaux du président de chacun des comités du conseil consistent : (i) en général, à s'assurer que le comité remplit son mandat, tel que confié par le conseil; (ii) à présider les réunions du comité; (iii) à rendre compte au conseil et (iv) à servir de liaison entre le comité et le conseil et, si nécessaire, la direction de la Société.

- b) *Indiquer si le conseil d'administration et le chef de la direction ont établi ou non une description de poste écrite pour le poste de chef de la direction. S'ils ne l'ont pas fait, indiquer brièvement comment le conseil définit le rôle et les responsabilités du chef de la direction.*

Le conseil et le chef de la direction ont établi une description de poste écrite pour le poste de chef de la direction résumée ci-dessous. Il est également possible de consulter le texte intégral de la description de poste sur SEDAR et sur le site Web de la Société au [www.globexmining.com](http://www.globexmining.com).

La responsabilité principale du chef de la direction consiste à mettre en œuvre le plan stratégique approuvé par le conseil pour la Société. En tant que gestionnaire principal de la Société, le chef de la direction assure un rôle de direction, d'orientation et de soutien à l'égard des employés et des membres du conseil dans l'exercice de leurs fonctions.

#### **4. Orientation et formation continue**

- a) *Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration pour orienter les nouveaux administrateurs en ce qui concerne :*

- (i) *le rôle du conseil, de ses comités et des administrateurs;*
- (ii) *la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur.*

La Société n'a pas actuellement mis en place de programme d'orientation formel pour les nouveaux administrateurs et prend généralement des mesures appropriées pour orienter chaque nouvel administrateur au cas par cas. Il n'y a pas eu de nouvel administrateur de la Société depuis 1997.

- b) *Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration, le cas échéant, pour assurer la formation continue des administrateurs. Si le conseil n'assure pas de formation continue, indiquer comment il veille à ce que les administrateurs aient les aptitudes et les connaissances adéquates pour s'acquitter de leurs obligations en tant qu'administrateurs.*

Le conseil n'assure pas de façon formelle la formation continue de ses administrateurs. Les administrateurs sont des membres expérimentés, notamment deux administrateurs indépendants qui sont administrateurs et (ou) membres de la haute direction auprès d'autres émetteurs assujettis du secteur minier. Le conseil a recours à une aide professionnelle lorsqu'il l'estime nécessaire, lorsqu'il s'agit d'être informé ou mis à jour sur un sujet précis.

La Société offre un soutien financier pour la formation continue des administrateurs agréés ou accrédités suivants afin qu'ils puissent maintenir leur niveau d'agrément : Joel Schneyer (ICD.D), Jack Stoch (Acc.Dir.) et Diane Stoch (Acc.Dir.).

#### **5. Éthique commerciale**

- a) *Indiquer si le conseil d'administration a adopté ou non un code écrit à l'intention des dirigeants et des employés. Dans l'affirmative :*

- (i) *indiquer comment une personne peut en obtenir le texte;*
- (ii) *décrire de quelle façon le conseil veille au respect du code; s'il n'y veille pas, expliquer s'il s'assure du respect du code et de quelle façon;*

Le conseil a adopté un code de pratiques commerciales et d'éthique de la Société (le « **code** »). Les administrateurs, dirigeants et employés sont tenus de lire le code et de s'y familiariser. Le conseil se fie à ces personnes pour rendre compte à leur supérieur hiérarchique de tout soupçon de contravention au code. Les comportements illicites ou non éthiques manifestes ou soupçonnés doivent être dénoncés au comité de gouvernance afin de déterminer si une enquête doit être tenue. Si la personne ne se sent pas à l'aise de dénoncer les contraventions soupçonnées à leur supérieur hiérarchique immédiat ou au président du comité de gouvernance, elle peut s'en remettre aux conseillers juridiques externes de la Société.

Il est possible de se procurer un exemplaire du code en s'adressant à Dianne Stoch, secrétaire de la Société, 86, 14<sup>e</sup> Rue, Rouyn-Noranda (Québec) J9X 2J1, courrier électronique : dstoch@globexmining.com, sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com et en visitant le site Web de la Société à l'adresse www.globexmining.com.

(iii) *faire un renvoi à toutes les déclarations de changement important déposées au cours du dernier exercice et se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui constitue un manquement au code.*

Il n'y a pas de telles déclarations.

b) *Indiquer les mesures prises par le conseil d'administration pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs lors de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important.*

La politique de la Société consiste à exiger d'un administrateur ou d'un dirigeant ayant un intérêt important qu'il se retire du processus décisionnel concernant un contrat ou une opération dans lequel il a un intérêt.

c) *Indiquer les autres mesures prises par le conseil d'administration pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.*

La Société a adopté une politique en matière de communication de l'information, applicable à tous les membres du conseil, aux membres de la haute direction et aux employés de la Société et de ses filiales, conforme aux obligations d'information et aux saines pratiques en matière de gouvernance. La politique en matière de communication de l'information prévoit des dispositions concernant les périodes d'« interdiction d'opérations » au cours desquelles il est interdit d'effectuer des opérations sur les titres de la Société. Il est possible de consulter la politique en matière de communication de l'information sur SEDAR au www.sedar.com et sur le site Web de la Société au www.globexmining.com.

## **6. Sélection des candidats au conseil d'administration**

a) *Indiquer la procédure suivie pour trouver de nouveaux candidats au conseil d'administration.*

Le conseil, dans son ensemble, a la responsabilité d'identifier et de recommander de nouveaux candidats au conseil.

b) *Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité de mise en candidature composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour encourager une procédure de sélection objective.*

Le conseil n'a pas constitué de comité de mise en candidature. Les administrateurs indépendants jouent un rôle de premier plan dans le processus de mise en candidature.

c) *Si le conseil d'administration a un comité de mise en candidature, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.*

Le conseil n'a pas constitué de comité de mise en candidature.

## 7. Rémunération

- a) *Indiquer la procédure en vertu de laquelle le conseil d'administration fixe la rémunération des administrateurs et des dirigeants.*

Le comité de la rémunération a le mandat d'évaluer et de recommander au conseil l'approbation de la rémunération des membres du conseil et des membres de la haute direction de la Société.

Le comité de la rémunération a élaboré des politiques officielles en matière de rémunération et est en train de les mettre en œuvre. La procédure grâce à laquelle la Société fixe la rémunération des membres de sa haute direction est décrite à la rubrique intitulée « Rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs » ci-dessus.

- b) *Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité de la rémunération composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour assurer une procédure objective de fixation de la rémunération.*

Le comité de la rémunération est entièrement composé d'administrateurs indépendants au sens du Règlement 52-110.

- c) *Si le conseil d'administration a un comité de la rémunération, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.*

Les responsabilités, pouvoirs et modes de fonctionnement principaux du comité de la rémunération sont énoncés dans sa charte et se résument comme suit :

Le mandat du comité de la rémunération consiste à aider le conseil dans sa fonction de supervision relativement :

- (i) à la nomination, à l'évaluation du rendement et à la rémunération du président et chef de la direction de la Société et d'autres membres de la haute direction;
- (ii) au plan de relève;
- (iii) à la fixation de la rémunération des administrateurs; et
- (iv) à la gestion et l'administration des régimes de rémunération de la Société, notamment les plans incitatifs et des régimes de rémunération fondée sur des actions.

Le comité de la rémunération dispose du pouvoir et a la responsabilité de l'exécution de ce qui suit :

Rémunération du président et chef de la direction :

- (i) étudier et approuver la description du poste de président et chef de la direction et les buts et objectifs de rendement d'entreprise en fonction desquels il faut fixer la rémunération du président et chef de la direction;
- (ii) évaluer le rendement du président et chef de la direction en fonction des buts et objectifs d'entreprise établis annuellement;
- (iii) faire des recommandations au conseil en ce qui a trait à la rémunération du président et chef de la direction selon son évaluation du rendement du président et chef de la direction, notamment, selon le cas, le salaire, les primes et les régimes de rémunération fondée sur des titres de capitaux propres et plans incitatifs et régimes d'avantages sociaux;
- (iv) élaborer et mettre en œuvre un plan de relève pour le président et chef de la direction.

Rémunération des membres de la haute direction :

- (i) examiner et approuver la procédure d'évaluation et la structure de rémunération des membres de la haute direction de la Société;

- (ii) faire des recommandations au conseil concernant la rémunération de tous les autres membres de la haute direction de la Société, notamment, selon le cas, le salaire, les primes, les plans incitatifs et les régimes de rémunération fondée sur des titres de capitaux propres;
- (iii) évaluer le caractère concurrentiel et suffisant des régimes et des politiques de rémunération de la direction de la Société;
- (iv) étudier le plan de relève de la direction pour les membres de la haute direction.

Rémunération des administrateurs :

- (i) étudier et recommander au conseil un régime de rémunération des membres du conseil, en tenant compte des responsabilités relatives des administrateurs siégeant au conseil et aux divers sous-comités du conseil.

Régimes de rémunération de la Société :

- (i) étudier annuellement la culture, les politiques, les plans, les régimes, et les lignes directrices en matière de rémunération et recommander toute modification à y apporter au conseil;
- (ii) étudier et recommander au conseil de nouveaux plans incitatifs et régimes de rémunération fondée sur des titres de capitaux propres;
- (iii) gérer et administrer tous les régimes de rémunération fondée sur des titres de capitaux propres et faire des recommandations concernant l'attribution de titres de capitaux propres et d'options et toute modification à apporter à ces plans et régimes;
- (iv) étudier toutes les mesures projetées importantes visant les régimes de retraite pour approbation du conseil.

Généralités :

- (i) étudier et approuver l'information à communiquer relativement à la rémunération avant que cette information ne soit rendue publique par la Société.

d) *Si au cours du dernier exercice de l'émetteur, les services d'un consultant ou conseiller spécialisé en rémunération ont été retenus pour aider à fixer la rémunération des administrateurs et dirigeants de l'émetteur, indiquer l'identité du consultant ou conseiller et exposer les grandes lignes de son mandat. Si le consultant ou conseiller a été engagé afin d'effectuer d'autres tâches pour le compte de l'émetteur, l'indiquer et décrire brièvement la nature du travail.*

La Société n'a pas retenu les services d'un consultant ou d'un conseiller spécialisé en rémunération au cours du dernier exercice.

## 8. Autres comités du conseil

*Si le conseil d'administration a d'autres comités permanents, outre le comité d'audit, le comité de mise en candidature et le comité de la rémunération, donner la liste des comités et leurs fonctions.*

Il n'y a pas de comités du conseil outre : (i) le comité d'audit; (ii) le comité de la rémunération et (iii) le comité de gouvernance. Il est possible de consulter les règles de chaque comité sur SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et sur le site Web de la Société à l'adresse [www.globexmining.com](http://www.globexmining.com).

Les membres du comité de gouvernance sont Ian Atkinson, Chris Bryan et Joel Schneyer, qui sont respectivement indépendants. Le mandat principal du comité de gouvernance, qui a été créé en mars 2006, est énoncé dans ses règles et se résume comme suit :

Le rôle et la responsabilité principaux du comité de gouvernance consistent en ce qui suit :

- (i) étudier et faire des recommandations au conseil concernant ce qui suit :
  - a) la gouvernance en général et le rôle de gérance du conseil dans la gestion de la Société, notamment le rôle et les responsabilités des administrateurs et les politiques et procédures appropriées pour que les

- administrateurs exercent leurs fonctions avec diligence et en conformité avec toutes les exigences juridiques et réglementaires;
- b) les responsabilités et fonctions générales du conseil et de ses membres, notamment les descriptions de poste pour le président et chef de la direction et le président du conseil;
  - c) l'organisation, le mandat et les fonctions des comités du conseil;
  - d) la procédure pour la tenue efficace des réunions du conseil afin de s'assurer que le conseil fonctionne de manière indépendante de la direction et sans être en situation de conflit d'intérêts;
  - e) le plan à long terme pour la composition du conseil qui tient compte des forces, des compétences et de l'expérience actuelle du conseil et de l'orientation stratégique de la Société;
  - f) les candidats à l'élection du conseil, en consultation avec le président du conseil et le président et chef de la direction, annuellement;
  - g) au besoin, les candidats aux postes du conseil et de comités qui sont vacants;
  - h) annuellement, de concert avec les présidents des autres comités du conseil, le mandat, les fonctions et les responsabilités de ces comités et, lorsque cela est souhaitable, les modifications qu'il faudrait y apporter, de même que la constitution ou la dissolution des comités du conseil et la modification de leur composition, notamment leurs présidents;
  - i) le cadre pour la délégation de pouvoirs du conseil à la direction; et
  - j) toute amélioration nécessaire pour assurer l'efficacité des relations de travail entre la direction et le conseil.
- (ii) étudier les états de service des candidats aux postes d'administrateur et la liste des candidats aux postes d'administrateurs devant être proposés en vue de leur élection par les actionnaires aux assemblées générales annuelles des actionnaires;
  - (iii) superviser l'élaboration et la mise en place d'un processus d'évaluation régulière de l'efficacité du conseil, de ses comités et de ses membres;
  - (iv) superviser l'élaboration de programmes d'introduction et de formation adéquats pour les nouveaux administrateurs;
  - (v) superviser l'élaboration des politiques et des pratiques en matière de gouvernance et une procédure d'évaluation de l'efficacité de ces politiques et pratiques et leur conformité;
  - (vi) établir des procédures pour la tenue des réunions du conseil et par ailleurs veiller à ce que des processus, procédures et une structure soient en place afin de s'assurer que le conseil fonctionne de manière indépendante de la direction et sans être en situation de conflit d'intérêts;
  - (vii) étudier les opérations avec des personnes liées afin de s'assurer qu'elles soient effectuées conformément aux saines pratiques de l'industrie et dans l'intérêt supérieur de la Société;
  - (viii) étudier et approuver la rubrique relative à l'énoncé des pratiques en matière de gouvernance de la Société dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction et d'autres questions de gouvernance dont la communication au public est obligatoire.

## 9. Évaluation

*Indiquer si le conseil d'administration, les comités du conseil et chaque administrateur sont soumis ou non à une évaluation régulière de leur efficacité et de leur apport. Dans l'affirmative, exposer la procédure d'évaluation. Dans la négative, indiquer comment le conseil d'administration s'assure que le conseil lui-même, ses comités et chacun de ses administrateurs s'acquittent efficacement de leurs fonctions.*

Il incombe au conseil, dans son ensemble, d'évaluer, de façon suivie : (i) le rendement et la contribution personnels de chacun des membres du conseil et (ii) le rendement et l'efficacité du conseil dans l'ensemble et de chacun de ses comités. Le comité de gouvernance effectue, pour le compte du conseil, un sondage annuel d'autoévaluation afin d'évaluer l'efficacité du conseil dans son ensemble, des comités du conseil et, lorsque nécessaire, de chaque administrateur.

### **RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

L'information financière sur la Société figure dans les états financiers comparatifs de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011 de même que dans le rapport de gestion y afférent. Vous trouverez des renseignements complémentaires concernant la Société sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

Si vous souhaitez obtenir sans frais un exemplaire de tous les documents suivants :

- a) la dernière notice annuelle de la Société, ainsi que tous documents, ou les pages pertinentes de tous documents, intégrés par renvoi dans celle-ci;
- b) les états financiers comparatifs de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011, ainsi que le rapport des auditeurs y afférent et tous les états financiers intermédiaires de la Société pour les périodes postérieures au 31 décembre 2011 et les rapports de gestion y afférents;
- c) la présente circulaire de sollicitation de procurations,

veuillez transmettre votre demande à l'adresse suivante :

Entreprises minières Globex inc.  
86 - 14<sup>e</sup> Rue  
Rouyn-Noranda (Québec)  
J9X 2J1  
Téléphone : (819) 797-5242  
Télécopieur : (819) 797-1470  
Courriel : [jwilson@globexmining.com](mailto:jwilson@globexmining.com)

### **APPROBATION DES ADMINISTRATEURS**

Le conseil d'administration de la Société a approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire.

Le président,

(signé)  
Jack Stoch  
Président et chef de la direction

FAIT à Rouyn-Noranda (Québec)  
Le 3 mai 2012

## ANNEXE A MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les administrateurs, en tant que mandataires de la Société, ont l'obligation d'exercer leurs pouvoirs dans le meilleur intérêt de la Société. Le conseil est responsable de la gérance des activités commerciales et des affaires internes de la Société, auxquelles il veille avec soin et diligence. Le conseil s'efforce de s'acquitter de ses fonctions qui consistent à étudier les plans stratégiques, les budgets annuels et les grandes décisions et opérations de la Société, à en débattre et à les approuver, de même que la surveillance de la gestion quotidienne des activités commerciales et des affaires internes par les membres de la haute direction de la Société.

Le conseil a pour principale fonction de contrôler le rendement de l'entreprise et de s'assurer lui-même de la qualité, de l'intégrité, de la compétence et de la pérennité de la direction de sorte que la Société soit en mesure de mener à bien ses plans stratégiques et d'atteindre ses objectifs d'entreprise.

Le conseil confie aux membres de sa haute direction la responsabilité de la gestion quotidienne de l'entreprise de la Société. Le conseil s'acquitte de ses fonctions de supervision de la direction directement et par l'entremise du comité d'audit et du comité de gouvernance et du comité de la rémunération. Outre ces comités ordinaires, le conseil peut constituer des comités spéciaux occasionnellement pour régler les questions de nature plus ponctuelle. Le conseil gardera à tout moment sa fonction de supervision et sera directement responsable des dossiers qu'il confie aux comités du conseil.

Outre d'autres attentes, on exige des membres du conseil qu'ils assistent eux-mêmes aux réunions régulières, qu'ils se familiarisent avec les documents dont il sera question à ces réunions, qu'ils siègent et contribuent aux comités ordinaires et sous-comités établis par le conseil.

Le conseil a, notamment, les mandats suivants :

### **1.0 Gestion**

- 1.1 Approuver la nomination du chef de la direction et des autres membres de la haute direction de la Société. Le conseil doit veiller à l'intégrité du chef de la direction et des autres membres de la haute direction de la Société et à ce que le chef de la direction et les autres membres de la haute direction établissent et favorisent une philosophie d'intégrité dans toute l'entreprise.
- 1.2 Par le truchement du comité de la rémunération, veiller à ce que des programmes de planification de la relève de la direction soient mis en place, notamment des programmes de recrutement des membres de la haute direction établissant les normes les plus élevées d'intégrité et de compétence et former ceux-ci et les garder en service. Le conseil est également chargé d'étudier et d'approuver ces plans de relève, notamment ceux concernant la structure organisationnelle actuelle et future de la Société, dans chaque cas, comme le recommande le comité de la rémunération.
- 1.3 Par le truchement du comité de la rémunération, établir et mettre à jour la politique en matière de rémunération de la haute direction de la Société et veiller à ce que cette politique fasse correspondre les intérêts de la direction à ceux des actionnaires.

### **2.0 Gouvernance**

- 2.1 Faire des recommandations quant à la composition et la taille du conseil, au choix du président du conseil, aux candidats proposés à l'élection du conseil, aux nominations des comités et présidents de comités, aux règles des comités et à la rémunération des administrateurs, de même que quant à la gestion des questions de planification de la relève relatives au conseil en veillant à ce que la composition du conseil soit équilibrée en termes de compétence et d'expérience. Ce faisant, le conseil répondra aux recommandations reçues du comité de gouvernance, quoiqu'il demeurera toujours responsable de la décision définitive.
- 2.2 Par le truchement du comité de gouvernance, et directement, élaborer une méthode pour régler les questions de gouvernance, y compris en mettant en place un ensemble de principes et de directives de gouvernance.
- 2.3 Mettre en place des structures et des procédures adéquates pour veiller à ce que le conseil puisse fonctionner de manière indépendante de la direction.



- 2.4 Élaborer une description de poste du président du conseil et, de concert avec le chef de la direction, une description de poste du chef de la direction.
- 2.5 Procéder à un examen annuel des règles et des mandats et décrire ce processus dans tous les documents publics visés.
- 2.6 Par le truchement du comité de gouvernance, veiller à la supervision des procédés et procédures mis en place pour assurer le respect du code d'éthique commerciale de la Société.
- 2.7 Encourager la formation continue des administrateurs pour s'assurer que le conseil soit au courant des pratiques de l'industrie en matière de gouvernance et des autres développements en matière de réglementation.

### **3.0 Planification stratégique**

- 3.1 Participer directement et par l'entremise de ses comités, à l'étude du plan stratégique de la Société et aux débats relatifs à ce plan ainsi qu'à son approbation. Le conseil a également à charge de débattre et d'étudier le plan stratégique et de déterminer s'il demeure adéquat compte tenu compte des risques et des occasions inhérentes à l'entreprise de la Société.
- 3.2 Étudier et débattre les plans d'entreprise, d'exploitation, de financement et d'autres plans proposés par la direction et visant à permettre à la Société de mener à bien son plan stratégique.
- 3.3 Étudier et approuver les objectifs annuels et à court terme de la Société élaborés par la direction.
- 3.4 Partager avec la direction ses idées quant aux nouvelles orientations et questions qui pourraient avoir une incidence sur la Société, son plan stratégique ou ses objectifs annuels et à court terme.
- 3.5 Surveiller le progrès de la Société dans l'exécution de son plan stratégique et dans l'atteinte de ses objectifs annuels et à court terme et veiller à exercer un contrôle sur la direction dans la réorientation de ce plan stratégique ou de ces objectifs compte tenu des nouveaux faits ayant une incidence sur la Société ou ses entreprises.
- 3.6 Prendre les mesures que le conseil juge opportunes si la Société ne mène pas à bien son plan stratégique ou n'atteint pas ses objectifs annuels ou à court terme ou si d'autres circonstances particulières le commandent.

### **4.0 Supervision du rendement financier/Présentation des données financières et autres questions d'ordre financier**

- 4.1 Étudier et approuver le budget annuel de la Société présenté par la direction.
- 4.2 Étudier et approuver les états financiers audités annuels et les états financiers intermédiaires non audités et les notes y afférentes, de même que les rapports de gestion annuels et intermédiaires, la notice annuelle, la circulaire de sollicitation de procurations, et d'autres documents d'appels publics à l'épargne ainsi que le rapport annuel de la Société.
- 4.3 Superviser, directement ou par l'entremise du comité d'audit, les méthodes mises en place pour veiller à ce que le rendement financier et les résultats de la Société soient déclarés de manière fidèle et en temps utile, conformément aux principes comptables généralement reconnus et en conformité avec les exigences légales et réglementaires.
- 4.4 Superviser, directement et par l'entremise du comité d'audit, le processus mis en place pour veiller à l'intégrité des mesures de contrôle interne et de gestion de l'information de la Société.

### **5.0 Gestion des risques**

- 5.1 Superviser les procédés mis en place pour repérer les principaux risques courus par la Société et les évaluer et les gérer et pour s'assurer que les systèmes de gestion des risques adéquats sont mis en place et maintenus afin d'atteindre un équilibre adéquat entre les risques courus et la création d'une valeur viable du placement des actionnaires à long terme.

### **6.0 Politiques et procédures internes de l'entreprise**

- 6.1 Directement et par l'entremise de ses comités du conseil, étudier et approuver toutes les politiques et procédures importantes régissant l'entreprise et l'exploitation de la Société et de ses filiales en propriété exclusive et veiller à leur respect. Pour s'acquitter de cette fonction, le conseil doit s'assurer que ses politiques et procédures sont conformes au principe selon lequel la Société et ses filiales en propriété exclusive exercent leurs activités à tout moment dans le respect des lois et des conditions réglementaires applicables et des normes d'éthique les plus élevées.

## **7.0 Communications et obligations d'information**

- 7.1 Approuver et étudier chaque année la politique en matière de communication des renseignements de l'entreprise de la Société et d'autres politiques et procédures en matière de communication qui traitent des communications avec les actionnaires, les employés, les analystes financiers, les gouvernements et les autorités de réglementation, les médias et le milieu des affaires dans lequel évoluent la Société et ses filiales en propriété exclusive.

**ANNEXE B**  
**RÉSOLUTION DES ACTIONNAIRES — APPROBATION DE LA MODIFICATION DU**  
**RÉGIME D’OPTIONS D’ACHAT D’ACTIONS DE 2006**

ATTENDU QU’un maximum de 1 500 000 actions ordinaires peuvent être émises en vertu du régime d’options d’achat d’actions de 2006 de la Société;

ATTENDU QU’en avril 2012, le conseil d’administration de la Société a modifié l’article 4.1 de son régime d’options d’achat d’actions de 2006 de façon à augmenter le nombre d’actions ordinaires qui peuvent être émises en vertu de celui-ci à 2 500 000, ce qui correspond à 10,99 % de la totalité des actions émises et en circulation de la Société en date du 3 mai 2012; et

ATTENDU QU’en vertu des politiques de la Bourse de Toronto, il est nécessaire d’obtenir l’approbation des actionnaires de la Société à l’égard de la modification du régime d’options d’achat d’actions de 2006 susmentionné.

**IL EST PAR LES PRÉSENTES RÉSOLU CE QUI SUIT :**

QUE l’article 4.1 du régime soit remplacé par le suivant :

4.1 « Le nombre maximum d’actions qui peuvent être émises en vertu du présent régime est de deux millions cinq cent mille (2 500 000). »

**ANNEXE C**  
**RÉSOLUTION DES ACTIONNAIRES — APPROBATION DU PLAN D’UNITÉS D’ACTIONS INCESSIBLES**

**IL EST PAR LES PRÉSENTES RÉSOLU TOUT CE QUI SUIT :**

QUE le plan d’unités d’actions incessibles de la Société, à l’intention des membres de la haute direction et des employés clés de la Société et de ses filiales, tel qu’il a été adopté par le conseil d’administration le 11 avril 2012 et tel que décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la Société datée du 3 mai 2012, soit par les présentes approuvé;

QU’un maximum de 600 000 actions ordinaires de la Société puissent être émises en vertu du plan d’unités d’actions incessibles, ce qui correspond à 2,63 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société en date du 3 mai 2012;

QUE les administrateurs et dirigeants de la Société soient autorisés, pour le compte de la Société, à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire pour donner pleinement effet à la présente résolution.

**ANNEXE D**  
**RÉSOLUTION DES ACTIONNAIRES — APPROBATION DU RÈGLEMENT N° 2012-1**

ATTENDU que le conseil d'administration a adopté le Règlement N° 2012-1 de la Société le 5 avril 2012;

**IL EST PAR LES PRÉSENTES RÉSOLU TOUT CE QUI SUIT :**

QUE le Règlement N° 2012-1 de la Société adopté par le conseil d'administration le 5 avril 2012, tel que décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la Société datée du 3 mai 2012, soit par les présentes approuvé, en remplacement des règlements généraux antérieurs de la Société;

QUE les administrateurs et dirigeants de la Société soient autorisés, pour le compte de la Société, à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ANNEXE E**  
**RÉSOLUTION SPÉCIALE DES ACTIONNAIRES**  
**MODIFICATION DES STATUTS – ASSEMBLÉES DES ACTIONNAIRES À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC**

**IL EST PAR LES PRÉSENTES RÉSOLU TOUT CE QUI SUIT :**

QUE la Société modifie ses statuts de façon à permettre que les assemblées des actionnaires soient tenues à l'extérieur du Québec;

QU'un administrateur ou un dirigeant de la Société soit par les présentes autorisé à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes et documents nécessaires ou souhaitables pour donner effet à ce qui précède;

QUE les administrateurs de la Société soient par les présentes autorisés à révoquer la présente résolution spéciale avant qu'il n'y soit donné suite sans autre approbation des actionnaires.

**ANNEXE F**  
**RÉSOLUTION SPÉCIALE DES ACTIONNAIRES**  
**MODIFICATION DES STATUTS – NOMINATION D'AUTRES ADMINISTRATEURS**

**IL EST PAR LES PRÉSENTES RÉSOLU TOUT CE QUI SUIT :**

QUE la Société modifie ses statuts de façon à permettre aux administrateurs de la Société de nommer un ou plusieurs administrateurs supplémentaires dont le mandat expire au plus tard à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, à la condition que le nombre total d'administrateurs ainsi nommés n'excède pas un tiers du nombre d'administrateurs élus à l'assemblée annuelle des actionnaires précédente;

QU'un administrateur ou un dirigeant de la Société soit par les présentes autorisé à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes et documents nécessaires ou souhaitables pour donner effet à ce qui précède;

QUE les administrateurs de la Société soient par les présentes autorisés à révoquer la présente résolution spéciale avant qu'il n'y soit donné suite sans autre approbation des actionnaires.